

GUIDE de pêche

2026

66

Fédération Départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
des Pyrénées-Orientales



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

GÉNÉRATION
PÊCHE

WWW.PECHE66.ORG

L'ÉDIT'EAU DU PRÉSIDENT

2026, développement de l'halieutisme et de l'éducation à l'environnement

L'année 2025 a été marquée par le retour de précipitations plus régulières que les années précédentes, offrant une saison de pêche globalement réussie et un retour massif des pêcheurs (+ 15 %) au bord de nos cours d'eau catalans.

La sécheresse semble s'éloigner pour la saison 2026, c'est un réel soulagement.

Sur la gestion quantitative de la ressource, je tiens à vous faire part d'une belle victoire remportée par la Fédération. A savoir la modification du débit réservé sur l'Aude entre les retenues de Matemale et Puyvalador, un fait historique, le nouveau débit rehaussé et lissé à l'année permettra désormais aux truites de ce secteur de vivre et de frayer dans de bonnes conditions !

Le développement de projets de diversification d'habitats portés par la Fédération en 2025 (la Vanéra à Osséja, la Têt à Ille sur Têt) doit se poursuivre et se densifier à l'avenir. Ces projets en lien direct avec les élus locaux permettent aussi d'aménager notre territoire et d'avancer main dans la main sur le développement de notre loisir et d'en faciliter l'accès, en témoignent, la réalisation de pontons aux lacs de Ille sur Têt et aux Angles à Balcère (travaux mai 2026), mais aussi la récupération de droit de pêche sur de nouvelles pièces d'eau (lacs des Estanyols à Sansa et plan d'eau de Lamanère).

Tout ceci conforte les actions prescrites dans notre schéma de développement pêche (son premier !), document cadre de notre Fédération, valable pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Dans le même esprit et en innovation nationale, le premier Territoire d'Exception

Pêche de France est enfin créé, il s'agit d'une coopération avec la communauté de communes Pyrénées Catalanes. Cette association se veut ambitieuse, entreprenante et tournée vers l'avenir, avec comme enjeux, le développement de nos valeurs fondamentales : l'halieutisme et la protection des milieux aquatiques. Le tout en priorisant l'éducation des plus jeunes dans un territoire exceptionnellement préservé, terre d'accueil du dernier championnat du monde de pêche à la mouche en France.

Enfin, l'éducation à l'environnement est la priorité de la Fédération en 2026 avec la multiplication de conventions avec de nombreuses communes, la tenue de stands, des interventions auprès des scolaires, péri-scolaires etc, sans négliger nos stages de perfectionnement et de découvertes de toutes les techniques de Pêche et la compétition qui se développe notamment dans le cadre des Junior Fishing Tour avec des manches départementales qualificatives pour les échelons supérieurs (régionales et nationale).

Enfin le développement d'Atelier Pêche Nature (APN) à Céret et St Estève, ces écoles de pêche locales animées par nos bénévoles d'associations, permettent de renforcer la découverte et la formation des pêcheurs de demain.

Les 29 AAPPMA de notre département seront appelés aux urnes en fin d'année 2026 afin d'élire les futurs bureaux de ces associations pour les 5 prochaines années. Pour ceux qui le souhaitent, c'est l'occasion de s'impliquer en faveur de notre réseau pêche local et départemental, n'hésitez pas à prendre contact avec les responsables des AAPPMA ou auprès de la Fédération pour plus de renseignements (contact AAPPMA page 14).

Sébastien DELMAS
Président de la FDPFMA66



UNE FÉDÉRATION AU SERVICE DES PÊCHEURS DEPUIS 1942 !



- Etablissement reconnu d'utilité publique.
- Réalisation de missions d'intérêt général.
- Agréée au titre de la protection de l'environnement et de l'Education Nationale.

MISSIONS ET RÔLES :

- Mettre en œuvre des actions de promotion et de développement du loisir pêche.
- Participer activement à la protection des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles.
- Surveiller le domaine piscicole départemental.
- Réaliser des actions d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.

«Dans le cadre de ces objectifs, la FDPMA66 définit, coordonne aide et contrôle les actions des 29 AAPMA»

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022/2027



PRÉSIDENT : Sébastien DELMAS

VICE-PRÉSIDENT : Jean Pascal MARCELLIER (Secteur plaine) - Pierre LOISON (Secteur montagne)

TRÉSORIER : Bernard LOPEZ

TRÉSORIER ADJOINT : Fabien DOMENGE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Benjamin DOMENECH

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Olivier RICHAUD

ADMINISTRATEURS : Remi BAILLS - Marcel BAQUE - Philippe DEMIQUEL - Marc DUBOIS

Neil HARRIS - Philippe JAMME - Marc RIBOT



VANÉRA

La Vanéra longe le plan d'eau d'Osséja et de Palau. Ce secteur fait l'objet d'une démarche cohérente avec les études menées sur la continuité écologique et l'hydromorphologie du bassin versant du Sègre. Les diagnostics, confirmés par une première analyse de 2020, indiquent une qualité morphologique moyenne et des altérations importantes liées à des rectifications du cours d'eau réalisées dans les années 1990.

Pour restaurer la fonctionnalité du milieu, des travaux de diversification des habitats ont été réalisés sur environ 250 mètres. Ils consistent principalement en la pose de blocs afin de redynamiser les écoulements, varier les vitesses d'eau, diversifier le lit du cours d'eau et améliorer ainsi les conditions d'accueil de la faune piscicole, notamment les espèces patrimoniales. Cette opération n'aurait pas pu voir le jour sans la confiance des propriétaires des lieux (la commune d'Osséja et la communauté de communes Pyrénées Cerdagne), les partenaires financiers du projet (Agence de l'Eau, Département et FNPF) et le professionnalisme de l'entreprise COLAS en charge des travaux.



RÉALISATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Pour la première fois de son existence, la Fédération se dote d'un véritable outil politique d'orientation à caractère général, destiné à définir les lignes de développement du loisir pêche à l'échelle du département pour les cinq prochaines années.

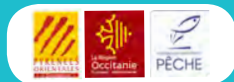
Cette démarche, initiée dès 2023, a été confiée à l'association AYGA, véritable experte dans ce domaine. Grâce à son regard neutre et extérieur, elle a travaillé pendant près de deux ans à l'élaboration de ce Schéma de Développement du Loisir Pêche, en partenariat étroit avec les AAPPMA, la Fédération et l'ensemble des acteurs locaux.

Ce document stratégique se compose de deux parties majeures :

- Un diagnostic complet du territoire et du réseau pêche existant, mettant en lumière nos atouts mais aussi nos points d'amélioration.
- Un plan d'actions structuré autour de neuf grands enjeux pour la période 2025-2029.

Nous tenons à remercier l'ensemble des partenaires financiers ayant contribué à la réalisation de ce document : le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la FNPF.

**Accéder au dossier
via ce flash-code**



RESTAURATION HYDRO-MORPHOLOGIQUE SUR LA TÊT AVAL

À Ille-sur-Têt, au niveau de la déchetterie, le lit de la Têt présente une forte incision mettant à nu le substrat argilo-marneux. Cet enfoncement, accentué par la tempête Gloria en 2020 (jusqu'à 2 m par endroit), constitue l'encoche d'érosion la plus en amont du fleuve. Sur près de 200 m, les fonds étaient dépourvus de sédiments, l'eau s'écoulant directement sur l'argile, ce qui réduit l'hospitalité pour la faune aquatique en raison de la disparition du matelas alluvial, indispensable au bon fonctionnement écologique.

Pour y remédier, la Fédération a installé des plots de blocs fournis par le Département, issus de la cuvette lacustre de la retenue de Vinça.

Ces aménagements visent à créer des points durs capables de retenir les matériaux venant de l'amont et à diversifier les habitats aquatiques, améliorant ainsi l'accueil de la biodiversité aquatique, dont les poissons.

Cette opération a été rendue possible grâce à la confiance de la commune d'Ille-sur-Têt (propriétaire des lieux), aux partenaires financiers (Agence de l'Eau, Région, Département, Banque Populaire du Sud, FNNP), au professionnalisme de l'entreprise VAILLS et à la coordination avec les travaux du Syndicat de Bassin (SMTBV) pour la gestion des sédiments. Les prochaines crues significatives du fleuve favoriseront le dépôt de matériaux dans ces aménagements.

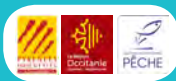


PANNEAUX POINT INFOS PÊCHE

En 2025, pas moins de 36 panneaux ont été installés à travers le département, sur différents sites de pêche. Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée de valoriser l'offre pêche grâce à des supports visuels attractifs et à un contenu conçu pour s'inscrire dans la durée. Dans cette optique, l'intégration de flash-codes permettant d'accéder directement à la réglementation en vigueur a été retenue.

Une phase de validation finale a été menée en concertation avec la commission communication et le bureau de la Fédération et deux modèles de panneaux ont ainsi été développés : l'un dédié à la présentation des territoires des AAPMA, l'autre mettant en lumière les sites emblématiques de pêche du département.

Depuis la mise en place des premiers panneaux d'information pêche dans les Pyrénées-Orientales en 2009, une mise à jour des contenus s'imposait. Cette opération a permis d'actualiser les informations, d'adopter la nouvelle charte graphique de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNNP) et d'équiper de nouveaux sites. Les nouveaux panneaux proposent une présentation du lieu, un inventaire des espèces présentes, des conseils de bonnes pratiques ainsi que des liens vers la réglementation pêche. **Merci à l'ensemble des partenaires financiers et techniques CD66, Région, FNNP.**



LE PERSONNEL FÉDÉRAL



OLIVIER BAUDIER
Directeur
04 68 66 88 38

PÔLE ADMINISTRATIF



FABIENNE PEDRENO
Secrétaire - Comptable
04 68 66 66 32

PÔLE DÉVELOPPEMENT

PÔLE ENVIRONNEMENT



ADELINE HERAULT
Hydrobiologiste
07 85 57 18 41



JEREMY TRANTOUL
Chargé de développement
et de communication
04 68 66 88 38



THOMAS GAUZENS
Agent de développement
(Animateur)
06 07 69 20 99



NICOLAS PROCACCI
Pisciculteur
06 07 69 21 24



BASTIEN PERINO
Technicien
Garde pêche référent
06 07 69 21 22



MELANIE GUERARD
Technicien
«Observatoire Milieu Aquatique»
04 68 66 88 38



MICHEL VIVAS
Garde-Pêche / Technicien
06 38 89 67 94



JONATHAN GALINDO
Garde-Pêche
07 89 32 88 09



CONTACT MAIL

prenom.nom@peche66.org

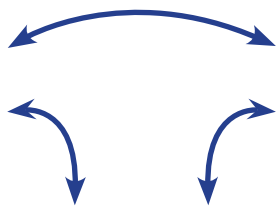
sauf pour : J.GALINDO : jonathan.galindo.fd66@gmail.com
M.GUERARD : melanie.guerard.fd66@gmail.com
T.GAUZENS : thomas.gauzens.fd66@gmail.com

UNE INSTANCE STRUCTURÉE ET ORGANISÉE...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 membres
(dont le Bureau)

VALIDE LES ORIENTATIONS



10 SALARIÉ(E)S

3 Pôles

Administratif
Technique
Développement

MISE EN PRATIQUE

LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Gestion des Milieux Aquatiques et des Affaires Juridiques - Élu référent : S. DELMAS

Gestion et Développement de la 1ère Cat - Élu référent : P. LOISON

Gestion et Développement de la 2de Cat - Élu référent : B. LOPEZ

Contrôle et Surveillance - Élu référent : J.P. MARCELLIER

Animations et Communication - Élu référent : B. DOMENECH

DÉFINIT ET PROPOSE LES ORIENTATIONS ET PROJETS DE LA FÉDÉRATION

Depuis la prise de fonction des nouveaux élus, la Fédération traite les demandes et les projets au travers de commissions. Chaque élu du Conseil d'Administration est présent dans une commission qui est ouverte à tous, l'objectif est de travailler dans la collégialité, en toute transparence et permettre à chacun de pouvoir s'exprimer.

CONCOURS PHOTOS

EDITION 2026



NOMBREUX LOTS À GAGNER !

ENVOYEZ NOUS VOS PHOTOS SUR :
FEDERATION@PECHE66.ORG





LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Ce Pôle est dédié à la protection des milieux aquatiques, ses principales missions sont :

- La protection et la valorisation du domaine piscicole.
- La mise en œuvre du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).
- La restauration et les aménagements en faveur du domaine piscicole et de son milieu.
- La représentation des intérêts piscicoles et des milieux aquatiques auprès de nombreuses institutions.
- Les études et suivis des rivières et plans d'eau (Poisson, thermie, hydromorphologie, physico-chimie, etc.).
- Intervention en cas de pollutions des eaux et mortalités piscicoles.



SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE DES PÊCHES ÉLECTRIQUES 2025

47

PÊCHES D'INVENTAIRE
ET D'ETUDES

43 (3.899 km linéaire)
en 1^{ère} catégorie piscicole

4 (627 m linéaire)
en 2^{de} catégorie piscicole



13

PÊCHES DE SAUVETAGES
(AVANT TRAVAUX)

7 (3395 m2)
en rivière de 2^{de} catégorie

16 (2074 m2)
en rivière 1^{ère} catégorie

26,6 Kg de poissons sauvés
soit 3 589 poissons
5 469 m² de surface pêchée



CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DES MILIEUX AQUATIQUES



La création de l'observatoire des milieux aquatiques, **dédié au suivi continu des cours d'eau du département est en cours de déploiement**. Cet outil a pour objectif de collecter **des données sur la qualité et la température de l'eau ainsi que sur la biodiversité en particulier piscicole à l'échelle départementale** renforçant ainsi la protection des écosystèmes aquatiques. En complément des suivis existants (OFB, Département, etc.), l'Observatoire apportera des perspectives nouvelles pour intégrer les milieux aquatiques dans les actions, programmes et **décisions des acteurs locaux**.

TECHNOLOGIES ET OBJECTIFS

- **Indicateurs innovants** : Données en temps réel et suivis sur plusieurs années.
- **Technologies complémentaires** : Utilisation de drones.
- **Objectifs principaux** :
 - Préserver la biodiversité et garantir le bon fonctionnement des cours d'eau.
 - Suivre les effets du changement climatique et surveiller l'eutrophisation des milieux aquatiques.

CALENDRIER

2025 : Mise en place du suivi thermique, physico-chimique à l'échelle du département et piscicole sur l'Agly amont et le Tech.

2026 : Suivi piscicole sur la Têt et le Réart -- **2027** : Suivi piscicole Sègre, Aude et Agly aval.

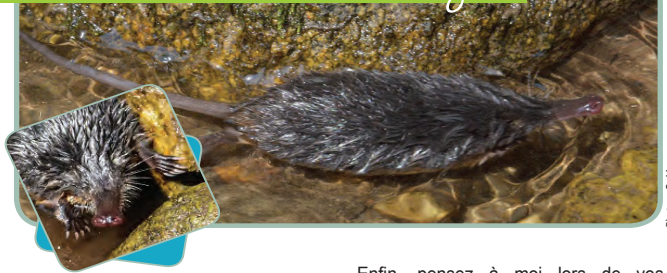
Les **résultats et les données** seront partagés avec les partenaires techniques via des supports adaptés. L'accent sera mis sur une collaboration étroite pour l'installation des stations et l'intégration des données au Web PDPG.



Ami des cours d'eau et des lacs de montagne

Vous m'avez reconnu ? Je suis le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*). Petit mammifère semi-aquatique endémique de la chaîne pyrénéenne et du nord-ouest de l'Espagne et du Portugal, je sais me montrer très discret et reste encore fort méconnu. On me reconnaît pourtant à coup sûr à mon allure de taupe munie d'une trompe, ce qui me vaut le surnom de « rat-trompette ». Cet organe, très mobile me permet de fouiller entre les pierres et de détecter la présence de larves d'insectes dont je raffole.

Depuis 2014, je fais l'objet d'un programme européen pour ma préservation et celle de mon milieu de vie : le Life+ Desman. Mon espèce est en effet menacée du fait de la dégradation de mon habitat due aux nombreuses activités humaines associées à d'autres facteurs globaux tels le changement climatique ou l'introduction d'espèces invasives.



Photos: G. Monard

En tant que pêcheurs, vous êtes des observateurs privilégiés des milieux aquatiques. Peut-être avez-vous d'ailleurs déjà eu la chance de me croiser le long des gaves, dans quelques torrents de montagne ou dans certains lacs d'altitude. Un observatoire participatif a ainsi été mis en place où chacun peut faire remonter ses observations (desman vivant ou cadavre). N'hésitez pas à les partager, elles seront très précieuses pour l'amélioration des connaissances sur mon espèce. **Toutes les informations utiles sont sur www.desman-life.fr.**

Enfin, pensez à moi lors de vos prochaines sorties pêche. Par des gestes simples, vous pouvez m'éviter bien des malheurs. Par exemple, en récupérant systématiquement le fil et l'hameçon de votre ligne en cas de casse. Quelques-uns de mes congénères s'y sont déjà enchevêtrés et n'y ont survécu... Et si par mégarde je viens à me faire prendre à votre hameçon, l'idéal est de me sortir rapidement de l'eau avec une épuisette et de le retirer (ou le couper) dans le calme en me maintenant délicatement dans une main (avec des gants) avant de me relâcher au plus vite.



A bientôt au bord de l'eau ! Desmantiquement vôtre...





LE CENTRE PISCICOLE DE SAHORRE

Le Centre Piscicole de Sahorre a pour but d'assurer l'approvisionnement des cours d'eau et plans d'eau du département en alevins et truitelles de truites indigènes selon deux souches sauvages : la truite fario «Carançà» et la truite arc-en-ciel «Bouillouses». Après la ponte, les oeufs se développent dans la pisciculture et regagnent rapidement les rivières de notre département ayant besoin d'un coup de pouce.



ACCÉDER À LA VIDÉO
DE PRÉSENTATION DE
LA PISCICULTURE

DES POISSONS DE SOUCHES D'ORIGINE SAUVAGES...



La truite fario "Carançà"

La truite fario est une espèce indigène largement répandue en France, dans les eaux froides, courantes et bien oxygénées. Dans le département, les analyses génétiques ont mis en évidence une souche de truite fario de type méditerranéen : la truite fario «Carançà», du même nom que la vallée. Cette espèce qui est élevée en pisciculture, sert au repeuplement (sous forme d'alevins) des cours d'eau du département.

La truite arc-en-ciel "Bouillouses"

La truite arc-en-ciel, originaire de la Côte Pacifique de l'Amérique du Nord, a été introduite en France au 20^{ème} siècle. Elle est devenue une espèce domestiquée pour l'élevage en pisciculture. Elle s'est parfaitement acclimatée dans le massif des Pyrénées au point de s'adapter naturellement sur son site d'introduction du plan d'eau du barrage des Bouillouses. C'est cette souche qui est élevée avec succès et sert au repeuplement (sous forme d'alevins) de certains lacs de montagne.





convention d'engagements
entre la gendarmerie et la FDPMA66

LES GARDES PÊCHE

Outre leur fonction de police de la pêche, les gardes pêche sont les premiers interlocuteurs des pêcheurs au bord de l'eau.

Leur rôle est important et ils méritent autant de respect que celui qu'ils vous témoigneront en vous abordant au bord de l'eau.

DEVENEZ GARDE-PÊCHE

La FDPMA66 forme chaque année les futurs gardes pêche bénévoles assermentés. Si vous souhaitez devenir garde pêche, vous pouvez vous renseigner auprès de votre AAPPMA et faire part de votre désir de candidature.



LES CONSEILS DU BON PÊCHEUR



Ne laissez rien sur les berges : appâts, récipients d'amorces, fils de pêche, hameçons, papiers, bouteilles, boîtes de conserves, etc. N'oubliez pas que tous ces déchets sont dangereux, autant pour les personnes que pour les animaux, et qu'ils polluent durablement la nature.

Soyez particulièrement vigilants aux abords des rivières : les niveaux d'eau peuvent monter rapidement, notamment en cas de pluie ou d'orages en amont. Renseignez-vous sur les conditions météorologiques avant et pendant votre présence, évitez de vous installer trop près de l'eau **et adaptez votre comportement aux conditions du moment afin de garantir votre sécurité et celle des autres.**

N'obligez pas les propriétaires riverains à remédier à votre négligence ni à regretter, à cause du mauvais comportement de quelques individus, d'avoir cédé le droit de passage dans leurs propriétés (stationnement abusif des véhicules, barrières non refermées, etc.).

**RESPECTEZ LA NATURE ET SES RIVERAINS :
CHACUN Y GAGNERA LE PLAISIR DE SE DÉTENDRE AU BORD DE L'EAU.**



LE PÔLE ANIMATION

La **Fédération** propose des animations à la fois ludiques et éducatives à destination des *jeunes, des adultes, des groupes, centres de loisirs, comités d'entreprises, public handicapé...*

Toutes ces interventions, se déroulent dans les règles de sécurité et sont encadrées par des animateurs diplômés.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Pour plus d'informations, un devis, n'hésitez pas à contacter :

la **Fédération** au 04 68 66 88 38

l'animateur au 06 07 69 20 99

PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES

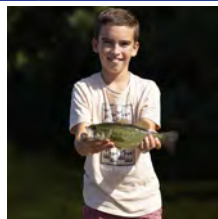
Pour connaître les tarifs et les contenus de nos prestations, n'hésitez pas à consulter le **Guide des Animations** sur le site www.peche66.org rubrique Pôle d'Initiative Pêche et Nature ou sur simple demande, il vous sera envoyé gratuitement (*structure agréée par l'Education Nationale*).



ACCÉDER À LA PLAQUETTE DE NOS PRESTATIONS



ÉCOLE DE PÊCHE À MILLAS



L'école de pêche Fédérale fonctionne sur une **année scolaire** avec une coupure de Janvier à Mars inclus. Les objectifs sont de découvrir la faune et la flore des milieux aquatiques et la pratique de la pêche de loisir. **Matériel et appâts fournis, carte de pêche obligatoire. Nouvelle saison 16 Septembre 2026 (inscription juin)**

« PREMIERS PAS »

de 8 à 10 ans

le mercredi de 9h30 à 11h30

(hors vacances scolaires)

« DÉCOUVERTE »

de 10 à 17 ans

le mercredi de 13h45 à 16h30

(hors vacances scolaires)

160€

paiement
en 2x possible

(1 en Septembre - 1 en Avril)

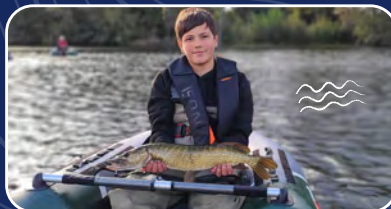
LES STAGES THÉMATIQUES PÊCHE 2026



" STAGE TRUITE "

DU SAMEDI 21 AU DIMANCHE 22 MARS

75€



" STAGE CARNASSIER EMBARQUÉ "

DU MERCREDI 29 AU JEUDI 30 AVRIL
DU MARDI 25 AU MERCREDI 26 AOUT
DU JEUDI 22 AU VENDREDI 23 OCT

75€



" WEEK-END CARPE "

DU LUNDI 20 AU MARDI 21 AVRIL
DU SAMEDI 19 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE

75€



" STAGE FEEDER "

DU LUNDI 19 AU MARDI 20 OCT

75€

" STAGE MULTIPÊCHE "

*Viens profiter de ces semaines pour
découvrir plusieurs techniques de pêche...
Truite, Carnassier, Feeder...*

DATES

DU MARDI 7 AU VENDREDI 10 JUILLET
DU LUNDI 3 AU JEUDI 6 AOUT
DU MARDI 27 AU VENDREDI 30 OCT

" CONDITIONS "



9 à 17 ans



9h à 16h30
15h à 11h (weekend carpe)



Carte de pêche
obligatoire



Matériel inclus



Repas tiré du sac le midi



Rendez-vous au siège
de la Fédération à Millas



Déplacement en minibus sur les lieux de pêche



ATTENTION :

Nombre de places limités à (8) pour tous les stages
Nombre de places limités à (6) pour le weekend carpe

RENSEIGNEMENTS

thomas.gauzens.fd66@gmail.com - 06.07.69.20.99
federation@peche66.org - 04.68.66.88.38

ET



INSCRIPTION

helloasso



10^{es}

LES ESTIV'PÊCHE



Limité à 12 participants et ouvert à tous, vous vous initiez en famille ou seul à la pêche au coup ou au feeder.

du **22 Juillet** au **28 Août**, de **9h30 à 11h30** et de **14h à 16h**.

Plan d'eau de Millas : **21/08 matin** et **27/08 apm**

Plan d'eau des Escourmes à Vinça : **22/07 matin** et **21/08 apm**

Plan d'eau de Prades : **22/07 apm** et **27/08 matin**

Plan d'eau de Villeneuve de la Raho : **23/07 matin** et **28/08 apm**

Plan d'eau du Soler : **23/07 apm** et **28/08 matin**



Inscription obligatoire : 04 68 66 88 38 (Fédération) - 06 07 69 20 99 (Animateur) et Helloasso

ATELIER PÊCHE NATURE «La Fario de la Vanérax»



OSSEJA : 06 41 23 31 25

L'AAPPMA de Céret lance son Atelier Pêche Nature !



Plus d'infos au 06 24 21 23 52

L'AAPPMA de Perpignan lance son Atelier Pêche Nature !



Plus d'infos au 06 99 69 99 59

DECATHLON À PERPIGNAN ET CLAIRA

Une équipe, des produits et des services, pour tous les pêcheurs, toute l'année, par tous les temps !



pour avoir tout DECATHLON
dans ta poche, pense à télécharger l'appli !



Offrez une
nouvelle prise à
votre équipement



PÊCHER, C'EST AUSSI S'ENGAGER !

DEVEZ BÉNÉVOLE DANS VOTRE ASSOCIATION LOCALE DE PÊCHE.

NOS 29 AAPPMA



Les missions et rôles :

- Contrôler et surveiller l'activité pêche de loisir et l'état des milieux aquatiques.
- Mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion piscicole.
- Détenir et gérer les droits de pêche.

EN ACHETANT VOTRE CARTE DE PÊCHE, VOUS ADHÉREZ AUTOMATIQUEMENT À UNE AAPPMA.

1 ALBÉRIENNE J.F. BES 06 81 68 07 44	11 LE SOLER J. MAUREAU 07 69 47 41 25	21 VAL D'AGLY F. STEINBACH 06 73 80 53 59
2 AMÉLIE LES BAINS P. CASSU 06 24 22 75 61	12 LE TECH B. THUREL 07 51 68 38 03	22 SAHORRE F. SALIES 06 41 15 46 10
3 ANGOUSTRINE F. DOMENGE 06 77 14 81 03	13 MAUREILLAS D. RIBAS 06 21 06 19 93	23 SAILLAGOUSE B. BOUZAN 06 22 50 72 02
4 ARLES SUR TECH R. DALOS 06 30 14 49 80	14 OLETTE A. VERDIER 06 20 10 67 64	24 ST LAURENT DE CERCANS J.P. MARCELLIER 06 56 67 58 65
5 CAUDIES DE FENOUILLEDES S. VAYRE 06 89 64 11 01	15 OSSEJA P. DEMIQUEL 06 41 23 31 25	25 ST PAUL ET DES FENOUILLEDES A. MACIEIRA 06 09 53 99 12
6 CÉRET M. LOPEZ 06 24 21 23 52	16 PERPIGNAN B. DOMENECH 06 99 69 99 59	26 SERRALONGUE J.P. JUANOLE 06 76 15 95 00
7 FONT ROMEU M. RIBOT 06 89 99 22 64	17 PORTA J.B. GUIX 06 79 40 72 33	27 VERNET LES BAINS V. BOUDON 06 13 28 60 66
8 FORMIGUERES P. LOISON 06 63 78 81 28	18 PORTE PUYMORENS C. BEZIAT 06 76 62 68 13	28 VILLENEUVE DE LA RAHO F. CAPPELLAZZO 06 22 45 74 07
9 ILLE SUR TÊT D. LENHARDT 06 81 26 67 05	19 PRATS DE MOLLO Y. BERTGES 07 83 00 12 98	29 VINCA B. LOPEZ 06 95 42 84 87
10 LATOUR DE CAROL D. LAFONT 06 23 76 23 63	20 RIA - PRADES H. CLIMENS 06 13 26 56 97	



LES CONCOURS DE PÊCHE

AAPPMA	Date	Horaire	Public	Lieu
Le Soler	07/03	8h - 18h	TP	Lac du Soler
Villeneuve de la Raho	21/03	7h30 - 11h30	TP	Retenue Touristique de la Raho
Ille sur Têt	19/04	8h - 12h	TP	Plan d'eau n°1 de Millas
Ille sur Têt	10/05	8h - 12h	TP	Plan d'eau d'Ille sur Têt
St-Paul et des Fenouillèdes	14/05	9h - 17h	J	Agly au gouffre du Pla (Animation)
Le Soler	16/05	8h - 18h	J	Lac du Soler
Céret	06/06	8h30 - 11h	J	Plage des Aviateurs
St-Paul et des Fenouillèdes	13/06	9h - 11h30	TP	Agly - Lieu dit l'Ile
	14/06	9h - 11h	J	
Amélie-les-Bains	14/06	8h - 11h	TP	PPL le Tech - Pont du gymnase
Osséja	28/06	9h - 11h	J	Plan d'eau de Osséja
Le Tech	04/07	9h - 12h30	J	Le Tech (Village) - Coumelade
Arles-sur-Tech	05/07	8h - 11h	TP	Tech - Fontaine des Buis
Les Angles	12/07	7h - 11h30	TP	Lac de Balcère
Saillagouse	19/07	9h - 11h	TP	Plan d'eau n°4
Osséja	02/08	9h - 11h	J	Plan d'eau d'Osséja
Serralongue	02/08	9h - 11h	J	Plan d'eau Lamanère
Serralongue	09/08	9h - 11h	J	Plan d'eau Lamanère
Les Angles	09/08	7h - 11 h30	TP	Lac de Balcère
Challenge Vallespir 2026	30/08	8h - 11h	Qualifiés	Arles sur Tech - Fontaine des Buis
Vinça	13/09	8h30 - 17h	TP	Lacs de Vinça - Leurres et manche JFT
Le Soler	19/09	7h - 19h	J	Lac du Soler
Le Soler	05/12	8h - 18h	TP	Lac du Soler (Téléthon)

(TP) Tout Public - (J) Jeunes - (H) Handicapés - (A) Adultes - (F) Femmes

Les jours de concours, les parcours sont réservés exclusivement aux participants.

CLUB	Date	Détail	Lieu	Contact
GPS Cerdagne Capcir	6 et 7 Juin	D1 Mouche	Le Carol	06 77 14 81 03
Gardons Roussillonnais	26 Avril	Coup - Américaine	Saint Estève	06 49 82 29 35
Gardons Roussillonnais	14 Juin	Coup - Individuel	Millas n°3	
Gardons Roussillonnais	12 Juillet	Coup - Individuel	Millas n°1	
Gardons Roussillonnais	06 Sept	Coup, Anglaise, Feeder	Saint Feliu d'Avall	
Club Carp'Raho	4 au 12 Avril	Enduro 3 ^{ème} div. Occit.	La Raho	06 22 45 74 07
Club Carp'Raho	16 au 19 Avril	Enduro France/ Italie	La Raho	
Club Carp'Raho	29 oct au 1 Nov	Enduro Téléthon	La Raho	
Team Feeder Compétition	16 et 17 Mai	Master Feeder	La Raho	06 21 59 80 72
Team Feeder Compétition				
Gardons Roussillonnais	10 et 11 Oct	Open	Barrage de l'Agly	
Team Feeder Compétition	12 et 13 Déc	Coupe de Noël	Millas	





Sur les plans d'eau du Soler

Toute la journée, à partir de 10h, diverses **animations gratuites** pour les grands et les petits seront proposées : **Pêche aux leurres, Feeder, Float-tube, barque, mouche, truite aux appâts, carpe, jeux de bois, atelier recyclage de déchets...**

Sur l'Agly au Lieu dit l'île

Avec l'AAPPMA de Saint Paul et des Fenouillèdes de 9h à 17h pour les jeunes.

Plus de renseignements au 04 68 66 88 38

Venez découvrir la pêche en famille auprès de véritables passionnés !

LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES PROPOSE UNE COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE EN FLOAT-TUBE

CONCOURS float-tube 2026

SAMEDI 9 Mai
Plan d'eau des Escourmes à Vinça

SAMEDI 3 Octobre
Retenue du barrage de l'Agly

- PÊCHE AUX LEURRES ET NO-KILL
- NOMBRE DES PLACES LIMITES

25 €
(adultes et enfants)
(repas compris)

helloasso

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS (OBLIGATOIRE)
Tel : 04 68 66 88 38 - 06 07 69 20 89
Mail : federation@peche66.org

www.peche66.org PÊCHE 66 PONTA

f masterdelaraho 2026

LE DEUXIÈME

Master de la Raho

AMÉRICAINNE

FREESTYLE METHOD

Lac de Villeneuve de la Raho
16 et 17 MAI 2026

LIMITES À 40 ÉQUIPES

INSCRIPTION **300€** PAR ÉQUIPE

En 2025: **2200 kg** de poissons au total en deux jours

SANDWICH LE MIDI ET APERO LE SAMEDI SOIR

JFT
Junior Fishing Tour

Championnats de France Jeunes

2025 / 2026 2^e édition

CIRCUITS DE CONFRONTATION JEUNES coup & leurres

www.
JUNIORFISHINGTOUR.FR

FEPS gitaP

PÊCHE

LEURRES

Saison 2025-2026 :

Manche 1 : Samedi 25 Avril - Balcère

Manche 2 : Samedi 30 Mai - Millas

Finale Régionale : Samedi 20 juin

Saison 2026-2027 :

Manche 1 : Dim.13 Septembre - Vinça

COUP

Saison 2026-2027 :

Manche 1 : Dim. 8 Novembre - Saint Estève

Dossier d'inscription : helloasso

Tarif : 10€

Renseignements : 04 68 66 88 38

« J'étais tranquille
sur mon rocher,
**QUAND
SOUDAIN
L'EAU ...**



**À PROXIMITÉ D'UNE
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,
respectez bien la signalisation !**



Toutes les infos
sur [edf.fr](https://www.edf.fr)

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE

Le tourisme pêche, un atout pour nos territoires...

Notre organisation associative s'efforce de s'adapter aux envies des pêcheurs en offrant des conditions d'accueil et de pratique adaptées aux attentes. Sur le département, 14 Hébergements sont labellisés «Hébergement Pêche». Un travail est mené avec l'Agence Départementale du Tourisme pour s'assurer de la qualité de ces hébergements.



Hébergement	Nom	Commune	Numero
Camping	Las Asperas	Palau-de-Cerdagne	04 68 04 62 08
2 Gîtes communaux	Mairie de Valcebollere	Valcebollère	04 68 04 97 74
Hôtel	Auberge les Ecoreuils	Valcebollère	04 68 04 52 03
Camping	El pailles	Osséja	04 68 04 53 40
Gîte de France	 Gîte le poppy	Osséja	06 41 23 31 25
Gîte de France	 DAEMS	Felluns	06 19 16 57 74
Gîte	M.RIBOT	Bolquère	06 89 99 22 64
Chambre d'Hôtes	Las Tanes	Vinça	04 68 96 53 45
Chambre d'Hôtes	Les Perles Catalanes	Vinça	06 71 97 63 16
Chambre d'Hôtes	Fleur de Conflent	Joch	06 27 14 04 15
Camping	Les Rives du Lac	Vinça	04 34 52 94 60
Camping	Les portes du Canigou	Prades	04 68 96 29 83
Camping	Fontpédrouse	Fontpédrouse	06 70 99 06 86
Chambre d'Hôtes	 La Masia del Taulat	Llo	07 72 50 46 87

LES GUIDES DE PÊCHE EN EAU DOUCE DU 66

Les moniteurs guides de pêche indépendants sont tous des professionnels qui ont reçu une formation complète. En effet, pour exercer cette profession, il est indispensable de détenir le Brevet Professionnel JEPS «Moniteur Guide de Pêche de Loisirs» et la carte professionnelle Jeunesse et Sports. Voici la liste des guides de pêche désireux de figurer dans le guide de pêche66 :



BENOIT MORENO

Toutes les techniques de pêche à la Mouche

www.benoitmoreno-fishing.fr

benoitmorenofishing@gmail.com - 06 25 35 30 77



JULIEN ROUGE

Leurres, Toc, Mouche

www.pyreneesorientalespeche.com

julienrouge@hotmail.com - 06 61 13 16 33



MARC RIBOT

Mouche, Tenkara

www.pecheralamouche.fr

marc.ribot@wanadoo.fr - 06 89 99 22 64





LES CARTES DE PÊCHE

Lors de l'achat de votre carte de pêche vous devenez **adhérent** d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du département. Cette dernière vous donne le droit d'assister à l'**Assemblée Générale de votre AAPPMA** et de proposer des idées.

La carte de pêche est **individuelle** et **obligatoire** lorsque vous êtes en action de pêche. Elle vous permettra de pêcher sur l'ensemble de notre département à tous les modes de pêche autorisés.

AU BORD DE L'EAU NE PRÊTEZ PAS VOTRE MATÉRIEL À UN NON PÊCHEUR, IL RISQUERAIT D'ÊTRE VERBALISÉ POUR DÉFAUT DE CARTE DE PÊCHE.

INTERFÉDÉRALE

Tous modes de pêche



114€

CPMA : 33 € - RMA : 8,80 € - FD et AAPPMA : 44,2 € - CHI : 27 €

PERSONNE MAJEURE

Tous modes de pêche



87€

CPMA : 33 € - RMA : 8,80 € - FD et AAPPMA : 44,2 €

DÉCOUVERTE FEMME

Tous modes de pêche - 1 canne
1 seule ligne uniquement



42€

CPMA : 10,80 € - RMA : 8,80 € - FD et AAPPMA : 22,4 €

PERSONNE MINEURE

Tous modes de pêche
de 12 à 18 ans (au 01/01/26)



27€

CPMA : 6,40 € - FD et AAPPMA : 20,6 €

DÉCOUVERTE

Tous modes de pêche - 1 canne
moins de 12 ans (au 01/01/26)



8€

CPMA : 1 € - FD et AAPPMA : 7 €

HEBDOMADAIRE

Tous modes de pêche
Valable 7 jours consécutifs



36,5€

CPMA : 10,60 € - RMA : 3,80 € - FD et AAPPMA : 22,1 €

JOURNALIÈRE

Tous modes de pêche - Valable 1 jour



16€

CPMA : 4,20 € - RMA : 1 € - FD et AAPPMA : 10,80 €

OPTIONS

CLUB HALIEUTIQUE

Vignette réciprocitaire pour carte
personne majeure



40€

DEUXIEME CANNE

Vignette gestion des lacs de retenue 1^{ère} cat.
(Bouillouses, Matemale et Lanoux)

15€



Réciprocité entre les 91 départements du
CHI de l'EHGO et de l'URNE



Pêche autorisée sur l'ensemble du
département des Pyrénées-Orientales 1^{ère} et
2^{de} catégorie

CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (FNPPA)

RMA : Redevance pour la protection des Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau)

CLIQUEZ

IMPRIMEZ

PÊCHEZ



www.cartedepeche.fr



OÙ SE PROCURER LA CARTE DE PÊCHE

La carte de pêche est disponible à partir du site www.cartedepêche.fr. Pour les pêcheurs ne disposant pas d'Internet, les dépositaires ci-dessous et les AAPPMA sont là pour vous accompagner (en orange les dépositaires vendeurs d'articles de pêche).

Votre Fédération délivre les cartes de Pêche

Commune	Nom du dépositaire	Téléphone
Millas	Casa de la Pesca	04 68 66 88 38
Sahorre	Centre Piscicole	04 68 05 55 73
Secteur montagne	Garde pêche	06 38 89 67 94

Secteur Cerdagne - Capcir

Commune	Nom du dépositaire	Téléphone
Angles (Les)	Sport 2000	04 68 04 42 16
Bolquère P.2000	Office de Tourisme	04 68 30 12 42
Egat	4 Pat and Co	04 68 96 78 24
Font-Romeu	Office de Tourisme	04 68 30 68 30
Formiguères	Office de Tourisme	04 68 04 47 35
Formiguères	Sports Montagne	04 68 30 12 75
Formiguères	Skiset	04 68 04 40 15
Latour de Carol	D'Marc et Vous	06 80 83 58 54
Osséja	Camping «El Pailles»	04 68 04 78 50
	Rest ô Cuend'u lac	06 86 48 29 61
Saillagouse	Office de Tourisme	04 68 04 15 47
Ur	Carrefourmarket	04 68 04 64 95

Secteur Vallespir - Albères

Commune	Nom du dépositaire	Téléphone
Amélie-les-Bains	Office de Tourisme	04 68 39 01 98
Argelès-sur-Mer	Mairie «Service des Asso»	04 68 95 34 58
Le Boulou	Office de Tourisme	04 68 87 50 95
Céret	Office de Tourisme	04 68 87 00 53
Laroque-des-Alb.	Office de Tourisme	04 68 95 49 97
Ortaffa	Mairie	04 68 22 17 08
Prats-de-Mollo	Office de Tourisme	04 68 39 70 83
Saint-André	Mairie ou Musée	04 68 95 23 23
Saint-Genis-des-F.	Office de Tourisme	04 68 89 84 33
Serralongue	L'Hostal de Cabrenç	09 66 83 59 74
Sorède	Office de Tourisme	04 68 89 31 17
Villelongue-dels-M.	Mairie	04 68 89 61 76

Secteur Plaine - Conflent - Agly

Commune	Nom du dépositaire	Téléphone
Claira	Décathlon	04 68 28 77 40
Fontpédrouse	Mairie et Camping	04 68 97 05 15
Ille-sur-Têt	France Rurale	04 68 84 20 68
	La Catalane (Mardi soir)	06 81 26 67 05
Millas	Cabane des Pêcheurs	06 25 39 83 47
Perpignan	Décathlon	04 68 68 30 90
	Propêche66	04 68 22 54 14
Ria	France Rurale	04 68 96 40 18
St.-Paul-de-Fen.	Office de Tourisme	04 68 59 07 57

Transaction validée

Paieement échelonné

Pêche instantanée

oney

* Voir conditions sur cartedepêche.fr/oney

Rendez-vous sur cartedepêche.fr

GENERATION PÊCHE

Votre carte de pêche avec

Chèque-Vacances

CONNECT

Régler tout ou partie du montant de votre carte de pêche 2006 grâce à Chèque Vacances Connect

Rendez-vous sur cartedepêche.fr

GENERATION PÊCHE

L'ENSEMBLE DES AAPPMA SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION POUR TROUVER UNE SOLUTION LOCALEMENT POUR L'ACHAT DE VOTRE CARTE DE PÊCHE. COORDONNÉES EN PAGE : 14

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Hormis les ajustements des périodes d'ouverture de la pêche et les modifications de réserves de pêche, voici les évolutions réglementaires de 2026 :

-  **Interdiction de pêcher l'Anguille sur l'ensemble du département** par les pêcheurs amateurs.
-  **Mise en place de règles pour pêcher l'Alose** : Obligation de détenir un carnet de capture (à obtenir sur le site www.rhone-mediterranee.eafrance.fr, maille de 30 cm, quota de 1 Alose / jour et 10 / an. Pratiques de pêche à respecter, utilisation d'hameçons simples, utiliser une épuisette, limiter la durée du combat et les manipulations, éviter de sortir le poisson de l'eau et lui laisser le temps de récupérer avant de le relâcher.
-  **Sur le plan d'eau de barrage de l'Agly, mise en place d'une maille fenêtre de 60 cm à 80 cm pour le brochet.** En dehors de ces tailles remise à l'eau obligatoire des poissons (voir p.34).
-  Mise en réserve de pêche temporaire (jusqu'au 31 mai) de la **queue du barrage de l'Agly** (voir dépliant central)
-  **Passage de la maille de la truite fario, truite arc en ciel et Saumon ou omble de fontaine à 25 cm sur le lac des Bouillouses**, maintien de la maille à 30 cm pour les ombles chevaliers.
-  **Modification des lieux autorisées à la pêche en période de fermeture du brochet** (voir page 23).
-  **Interdiction de pêcher aux appâts naturels** sur le bassin d'Aumet à Fontpédrouse.
-  **Création d'un parcours No-Kill mouche et leurre sur l'Agly** commune de Saint Paul de Fenouillet.
-  **Ouverture de la pêche de la carpe de nuit** sur l'ensemble de la berge rive gauche du plan d'eau de barrage sur l'Agly.
-  **Occupation des parcours carpe de nuit limitée à 72h.**
-  **Plan d'eau de Prades**, ouverture de la pêche **toute la semaine** et pendant les **heures légales autorisées à la pêche** soit 1/2 h avant le levé du soleil et 1/2 h après le couché du soleil. Attention la pêche sera fermée la veille des déversements.



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR



LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Au travers de cette page, vous trouverez les règles générales de la pratique de la pêche sur notre département. En fonction d'accords passés avec les propriétaires des droits de pêche, les caractéristiques locales ainsi que la protection de certaines espèces, peuvent varier. En raison de la sécheresse, des secteurs font l'objet de pêche interdite temporaire nous vous invitons à nous appeler au 04 68 66 88 38 si vous avez un doute.

LES PRINCIPALES RÈGLES DE PÊCHE EN EAU DOUCE

ATTENTION : ce tableau synthétise les principales règles de pêche et n'est pas exhaustif. Pour connaître la réglementation applicable à votre secteur de pêche, il convient de se reporter aux pages «Notre territoire» (p.25 à p.38), les «Parcours de pêche» (p.39 à p.50) et le dépliant central.

	1 ^{ère} Catégorie	Lacs de Montagne	2 ^{de} Catégorie
Obligation	Etre titulaire d'une carte de pêche		
Période autorisée	14/03 au 20/09	02/05 au 11/10	Toute l'année
Jours d'ouverture	Tous les jours pendant la période autorisée		
Nombre de canne (depuis le bord, en barque et en float-tube)	1	1 (ou 2 avec option)	3 (variable en plan d'eau)
	Canne(s) munie(s) de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au maximum disposée(s) à proximité du pêcheur.		
Quota	5 Salmonidés		
			3 Carnassiers dont 2 brochets maximum
No-kill départemental	0 pour les Carpes et les Black-Bass (Nouveau)		
Tailles de capture	Voir dépliant central du document		
Appâts autorisés	Tous sauf asticots, amorçage et appâtage	Tous sauf poisson vif et mort, asticots, amorçage et appâtage	Tous
Interdictions permanentes	Dans les réserves de pêche - dans les ouvrages assurant la circulation du poisson construits sur le lit des cours d'eau.		
Procédés et modes de pêche prohibés	Il est interdit : de pêcher à la main - de pêcher sous la glace - d'utiliser un vif ou un poisson mort sur une ligne de fond (cordelle) - de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche - d'utiliser comme vif, ou mort des espèces de poissons dont il existe une taille minimum de capture (brochet, sandre, truite, black-bass, anguille, lamproie), des poissons susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (Écrevisses américaines et de Louisiane, Perche Soleil, Poisson chat...) - d'utiliser du matériel de plongée - de placer un barrage, appareil ou établissement quelconque de pêcherie ayant pour objet d'empêcher entièrement le passage du poisson ou de le retenir captif - de jeter dans les eaux des drogues ou appâts en vue d'enivrer le poisson ou de le détruire - de se servir d'explosifs, de procédés d'électrocution ou de produits ou de moyens non autorisés - d'utiliser les filets traînants - d'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture.		

PÊCHE DE LA CARPE



Sur l'ensemble du département :

- La pêche de la carpe s'effectue **uniquement en No-kill** (remise à l'eau obligatoire des poissons).
- Le pêcheur a l'obligation de lancer manuellement ses lignes depuis son poste de pêche.
- L'amorçage s'effectue exclusivement depuis la berge avec des moyens manuels (spomb, fronde et cobra tolérés).
- L'usage d'un tapis de réception et d'une épuisette sont obligatoires.

Dans la retenue du barrage sur l'Agly, la dépose des lignes et l'amorçage en barque sont autorisés à une distance maximale de 80 mètres du poste de pêche. Pour ces personnes, l'usage d'un témoin de poste ou repère d'amorçage en «H» est obligatoire.

PÊCHE DU BROCHET ET BLACK-BASS



Fermetures spécifiques de la pêche pour préserver leurs reproductions :

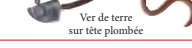
Ces périodes sont dictées par la présence d'une population fonctionnelle de l'une ou de l'autre espèce.

Du 26 janvier au 24 avril inclus, pendant la période de reproduction du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle **est interdite** à l'exception des sites suivants : *la Têt, le Tech et leurs affluents classés en 2de catégorie piscicole, sur le plan d'eau n°4 de Millas, des Bouzigues à St Féliu d'Avall, de Saint Estève, de Villelongue dels Monts et de Prades.*

Sur certains de ces sites, **le plan d'eau des Bouzigues à St Féliu d'Avall, de St Estève, de Villelongue dels monts, le n°4 de Millas, du 6 avril au 12 juin inclus**, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer le Black-bass de manière non accidentelle **est interdite**. Attention, sur le plan d'eau N°4 de Millas et sur celui de St Estève, la pêche au poissons vif ou mort est interdite toute l'année.

Sur l'ensemble du département, la pêche du Black-bass est en No-Kill et la pêche du brochet fait l'objet de mesures de préservation particulières détaillées dans la partie centrale de la brochure.

MONTAGES ET APPÂTS INTERDITS ET AUTORISÉS EN PÉRIODES DE FERMETURES (BROCHET ET BLACK-BASS)

INTERDITS	Leurres souples						Leurres durs et métalliques					
												
Mouche												
Appâts naturels	  											
Montage												
AUTORISÉS	Leurres souples		Mouches		Appâts							
												
												

Nous rappelons qu'un brochet ou un black-bass pêché de manière accidentelle, en dehors des dates d'ouverture autorisées, doit toujours être remis à l'eau et ce dans les meilleures conditions possibles.

Une nouvelle réglementation concernant la pêche de l'aloise sur le Bassin Rhône-Méditerranée est en vigueur suite à la révision du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2022-2027.

- La pêche de l'aloise est autorisée du deuxième samedi de mars jusqu'au 30 juin
- La déclaration des captures d'aloise est obligatoire via la tenue d'un carnet de pêche, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/form/carnet-de-peche>.
- Des quotas de prélèvement sont fixés chaque année par le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI). Pour 2026, le prélèvement autorisé par pêcheur est de 1 alose maximum/jour et 10 aloses maximum/an. Au-delà de ces quotas, toute alose devra être relâchée systématiquement.
- La taille minimale de capture est de 30cm.

Obligations : En termes de pratique de l'activité pêche, le PLAGE-POMI demande d'utiliser des hameçons simples, de limiter la durée du « combat », de minimiser la durée de manipulation en utilisant une épuisette, d'éviter de sortir le poisson de l'eau et de laisser au poisson le temps de récupérer avant de le relâcher.



HEURES LÉGALES DE PÊCHE DANS LE 66

IL S'AGIT DES HEURES LOCALES AUTORISÉES À LA PÊCHE **INCLUANT**

la 1/2 heure qui autorise la pêche avant le lever du soleil et après le coucher du soleil

Passage à l'horaire d'été : nuit du 28 au 29 mars 2026 - heures du dimanche (7h07 - 20h41)

Passage à l'horaire d'hiver : nuit du 24 au 25 octobre 2026 - heures du dimanche (6h43 - 18h21)

JANVIER

Début	N° DE SEMAINE	Fin
07H49	S.1	17H55
07H49	S.2	17H59
07H48	S.3	18H06
07H4	S.4	18H15
07H39	S.5	18H23

FÉVRIER

Début	N° DE SEMAINE	Fin
07H32	S.6	18H33
07H24	S.7	18H42
07H15	S.8	18H51
07H04	S.9	19H00

MARS

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H53	S.10	19H09
06H42	S.11	19H17
06H30	S.12	19H26
06H17	S.13	19H34
07H05	S.14	20H42

AVRIL

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H53	S.15	20H50
06H41	S.16	20H58
06H30	S.17	21H06
06H19	S.18	21H14

MAI

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H10	S.19	21H22
06H01	S.20	21H29
05H54	S.21	21H37
05H48	S.22	21H43

JUIN

Début	N° DE SEMAINE	Fin
05H43	S.23	21H49
05H41	S.24	21H54
05H40	S.25	21H58
05H41	S.26	22H00
05H43	S.27	22H01

JUILLET

Début	N° DE SEMAINE	Fin
05H47	S.28	21H59
05H52	S.29	21H56
05H58	S.30	21H51
06H04	S.31	21H45

AOÛT

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H12	S.32	21H33
06H19	S.33	21H28
06H26	S.34	21H18
06H34	S.35	21H07

SEPTEMBRE

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H43	S.36	20H54
06H49	S.37	20H43
06H57	S.38	20H31
07H04	S.39	20H18
07H12	S.40	20H06

OCTOBRE

Début	N° DE SEMAINE	Fin
07H20	S.41	19H54
07H28	S.42	19H42
07H36	S.43	19H30
06H44	S.44	18H20

NOVEMBRE

Début	N° DE SEMAINE	Fin
06H53	S.45	18H10
07H02	S.46	18H02
07H11	S.47	17H55
07H19	S.48	17H50

DECEMBRE

Début	N° DE SEMAINE	Fin
07H29	S.49	17H46
07H35	S.50	17H45
07H41	S.51	17H45
07H45	S.52	17H48
07H48	S.1	17H52

PÊCHEZ PLUS DE 60 LACS DE MONTAGNE

Retrouvez l'ensemble de la réglementation en partie centrale du document.

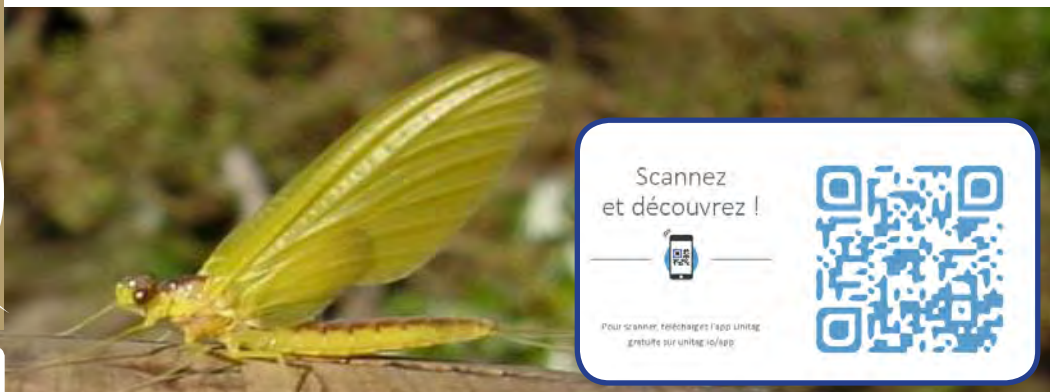


LES LACS DU CARLIT

La **haute Cerdagne** a des atouts pour attirer les amateurs de pêche sportive. L'imposant **pic du Carlit** héberge un chapelet de **12 lacs d'altitude** surplombant le barrage des Bouillouses. Leur accès est relativement simple et rapide depuis le barrage des Bouillouses (environ 1h de marche pour atteindre le premier lac). On retrouve des truites farios ainsi que des arc-en-ciel de souche « Bouillouses ». Cette dernière se reproduit naturellement au printemps et début de l'été, en cas de capture, vous devrez la remettre à l'eau

jusqu'au 13 juillet inclus. Ces lacs assez fréquentés sont soumis à une réglementation particulière. Sur place des panneaux indiquent les noms des lacs et dès le départ du circuit un grand panneau vous rappelle la **réglementation pêche**.

Ce massif vous offrira une **destination pêche de grande qualité** dans la quiétude de la haute montagne. Le matin et le soir, sont de bons moments de pêche, à condition de savoir observer les insectes du coin et de trouver le bon ...



Scannez
et découvrez !



Pour scanner, téléchargez l'App Unitag
gratuite sur unitag.io/app



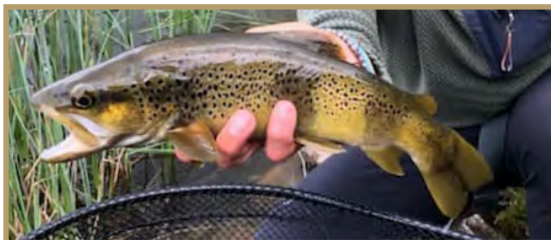


LES LACS DES CAMPORELLS



ACCÉDER À LA VIDÉO JPCV 35
TOURNÉE SUR LES CAMPORELLS
ET LES CARLIT

Les lacs du groupe Camporells, situés au pied des pics Péric sont accessibles entre autre par Formiguères. Il faut compter 1 h 30 de marche pour pouvoir leurrer les magnifiques truites fario qui ont élu domicile dans ces **eaux limpides**. La **dizaine de lacs** de ce groupe est peuplée **uniquement de truites fario** à la robe ponctuée de splendides tâches noires et rouges.



Sur le département, le feu est strictement interdit en dehors des places à feux habilitées à cet effet. Le camping est interdit, cependant le bivouac est toléré de 18h à 9h. Après 9h, le démontage des tentes est obligatoire (sous peine de procès verbal). La baignade est également interdite sur ces milieux fragiles.

LES ÉTANGS DU MADRES



Situés sur les contreforts du Madres, accessibles depuis les villages de Nohèdes ou d'Evol, ces **étangs naturels** offrent un magnifique panorama. Il faudra compter 1 h 30 à 2 h de marche pour atteindre le **Gorg Nègre d'Evol** ou le **Gorg Estelat de Nohèdes** dont les peuplements en truites fario sont d'une grande qualité. Enfin, il faut également citer le **Clot**, situé au pied du Col du Portus, pouvant être atteint après 15 minutes de marche.



ATTENTION : par arrêté municipal, l'accès par la piste menant au Col de Portus n'est autorisé qu'aux pêcheurs qui adhèrent à l'AAPPMA du Haut Conflent, sous réserve d'une autorisation délivrée par la Mairie de Olette. Pour obtenir cette autorisation, **veuillez envoyer à aappmaolettehautconflent66@gmail.com** : - Votre plaque d'immatriculation - Une copie de votre carte de pêche.

Une autorisation vous sera ensuite transmise. Vous devrez l'apposer sur votre pare-brise, accompagnée de votre carte de pêche.



LACS
DE
MONTAGNE



PLAN D'EAU DU BARRAGE DE MATEMALE

Un véritable paradis pour les amoureux de la nature...

Sur les hauteurs verdoyantes du plateau du Capcir, nous découvrons la retenue de barrage de Matemale gérée par EDF. Sa dimension est respectable avec 230 ha. Ce barrage facile d'accès est alimenté par les eaux de l'Aude qui prend sa source au Roc d'Aude. Soumis à un climat montagnard ce milieu, à l'environnement de bonne qualité, offrent aux truites des conditions idéales à leur croissance et les gros poissons ne sont pas rares. Il héberge également une petite population de truites Arc en Ciel sauvages de souche Bouillouses. Ici vous pourrez pratiquer la pêche depuis le bord où en embarcation (barque, float-tube, Kayak).

RÉGLEMENTATION PÊCHE

**PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES
JOURS DU 02/05 AU 11/10**

(Attention voir page 47)

1

**CANNE PAR PÊCHEUR
(2 avec l'option 2^{ème} canne)**

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *

** poisson vif ou mort, asticot
et amorçage appâtage interdits*

5

**SALMONIDÉS
/JOUR / PÊCHEUR**

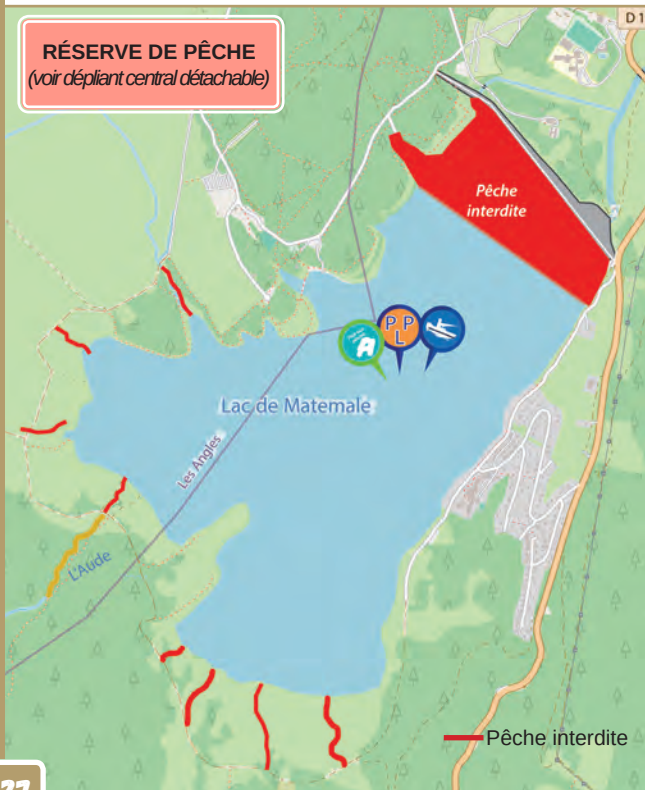
25 CM

*Truite fario,
Truite arc-en-ciel*

**RÉSERVE DE PÊCHE
(voir dépliant central détachable)**

**PARCOURS
PÊCHE EN BARQUE
(voir page 46)**

**PARCOURS
PÊCHE DE LOISIR
(voir page 47)**



**COLONIE PÊCHE
BARQUE
2026**

**180 €
POUR LES
3 JOURS**

DU LUNDI 17 AU MERCREDI 19 AOÛT
Sur le plan d'eau de Matemale, Repas, hébergement
(nuitées comprises) et matériel inclus
dès 12 ans limité à 8 enfants

Renseignements - Inscriptions
Tel : 04 07 69 20 99 - 04 69 66 88 38
Mail : thomas.gauzens.f66@gmail.com
federation@peche68.org



WWW.PECHE68.ORG PÊCHE 68 PÊCHE 68

PLAN D'EAU DU BARRAGE DU LANOUX



LACS
DE
MONTAGNE

La pêche sportive y a élu domicile. ...

Situé à 2 213 m d'altitude, ce plan d'eau de barrage est le plus grand lac des Pyrénées Françaises. Il mesure 2,5 km de long sur 500 mètres de largeur pour une profondeur maximale de 75 mètres. Il est encadré par de nombreux pics qui l'insèrent dans un cadre de pêche idyllique. Après deux à trois heures de marche, les poissons sauront vous charmer avec des spécimens de belles tailles qui restent toutefois méfiants. Ce site offre autant d'occasions pour chaque pêcheur de garder des souvenirs inoubliables et d'y revenir le plus souvent possible.

LES DIFFÉRENTES ESPÈCES :



Omble chevalier



Truite fario



Omble de fontaine



Truite arc en ciel
Remise à l'eau obligatoire
des truites arc-en-ciel
jusqu'au 13 Juillet.



Cristivomer



RÉGLEMENTATION PÊCHE

**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DU 02/05 AU 11/10**

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR
(même après plusieurs jours
de pêche consécutifs)

**TOUS LES APPÂTS
LÉGAUX AUTORISÉS ***

** poisson vif ou mort, asticot,
appâtage / amorçage interdits*

1 CANNE PAR PÊCHEUR
(2 avec l'option «2^{ème} canne»)

**TAILLE LÉGALE DE CAPTURE
25 CM**

*Truite fario, Truite arc-en-ciel,
Saumon de fontaine, Omble chevalier*

35 CM
Cristivomer

RÉSERVES DE PÊCHE

*Tributaires arrivant du Rouzet,
Lanouzet et Fourrats*

(voir dépliant central détachable)

ACCÉDER AU SITE

Par le sud-ouest, on peut l'atteindre en suivant des sentiers balisés soit depuis le col de Puymorens (1 919 m), en franchissant la Portella de Lanós (2 468 m), soit depuis le village de Porté-Puymorens (1 600 m), en suivant le GR 7.

Par l'est, on peut le rejoindre depuis le lac des Bouillouses (2 025 m) par deux itinéraires différents. Soit en gravissant le pic Carlit (2 921 m), soit par le GR 10, en franchissant la Portella de la Grave (2 426 m).



LACS
DE
MONTAGNE



PLAN D'EAU DU BARRAGE DES BOUILLOUSES

Un véritable paradis pour les amoureux de la nature...

Le site des Bouillouses est un site naturel classé dont les paysages sont étourdissants de beauté. Véritable paradis pour les amoureux de la nature, ce lac d'altitude (2.000 m) est dominé par le Carlit et les 2 Péric. **Respectez la nature chacun y gagnera le plaisir de la détente au bord de l'eau.**

RÉGLEMENTATION PÊCHE

**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DU 02/05 AU 11/10**

5 SALMONIDÉS / JOUR / PÊCHEUR
(même après plusieurs jours
de pêche consécutifs)

**TOUS LES APPÂTS
LÉGAUX AUTORISÉS ***
** poisson vif ou mort, asticot et
appâtage/amorçage interdits*

1 CANNE PAR PÊCHEUR
(2 avec l'option «2^{ème} canne»)
sauf depuis le barrage (1 canne)

TAILLES LÉGALES DES CAPTURES

25 CM Truite fario, Truite arc-en-ciel, «Saumon ou Omble» de fontaine, **NOUVEAU**
30 CM Omble chevalier

**REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES TRUITES ARC-EN-CIEL «BOUILLOUSES»
DE L'OUVERTURE AU 13 JUILLET INCLUS**

PÊCHE INTERDITE
En marchant dans l'eau
et depuis les îlots

RÉSERVE DE PÊCHE
(voir dépliant central détachable)

ACCÉDER AU SITE

De Juin à Septembre un système de navettes est mis en place depuis le Pla de Barrès. Il fonctionne de 7 h à 19 h (7 j / 7) avec un départ tous les ¼ d'heure.

Vous pouvez accéder au site librement en voiture de 19 h à 7 h. Le retour est libre, mais le règlement impose de descendre en convoi derrière les navettes.

Rendez-vous sur la page du site des Bouillouses www.ledepartement66.fr pour connaître les dates de fonctionnement des navettes ou au 04 68 04 24 61.

N.B : Stationnement interdit sur les espaces naturels et aux abords de la RD 60.

2ème Open de pêche à la mouche au Tenkara

LA TENKARLIT
Dimanche 31 Mai 2026

Convivialité, partage et confiance



Renseignements auprès du Président
de l'AAPPMA Font-Romeu Carlit :
Marc RIBOT 06 89 99 22 64



PARCOURS TOURISTIQUE DU LAC DE BALCÈRE

Pêcher dans un cadre idyllique de haute montagne ...

Situé à 1 770 m d'altitude, dans un cadre naturel et préservé, bordé d'une forêt de sapins et facilement accessible en voiture (parking). Il offre un site aménagé pour les pique-niques en famille. Le parcours de pêche est de grande qualité et peuplé en truites arc-en-ciel, fario et saumons de fontaine.



OUVERT DU 1 MAI AU 20 SEPTEMBRE

du 1 mai au 31 mai inclus (samedi, dimanche et jours fériés)

du 1 juin au 28 juin inclus (mercredi, samedi, dimanche et jours fériés)

du 19 juin au 30 août inclus (tous les jours)

du 31 août au 20 septembre inclus (mercredi, samedi, dimanche)

TARIFS

Achat des tickets au Snack pendant la période d'ouverture du site de 7 h à 18 h.

TICKET JOURNALIER	AVEC CARTE DE PÊCHE		SANS CARTE DE PÊCHE	
	Prélèvement	No-kill	Prélèvement	No-kill
ADULTE	18 €	10 €	26 €	18 €
JEUNE (-18 ANS)	12 €	5 €	20 €	13 €

Carnets (uniquement pour les titulaires d'une carte de pêche)

	Personne Mineure	Personne Majeure
5 TICKETS	57 €	86 €
10 TICKETS	108 €	162 €

(un même pêcheur peut prendre maximum 2 tickets /jour)



Renseignements

Office du Tourisme
des Angles

04 68 04 32 76

RÈGLEMENTATION PÊCHE

La pêche est autorisée à **une seule ligne par pêcheur**, le ticket est strictement personnel et permet la capture de 8 salmonidés maximum.

TOUS MODES DE PÊCHE LÉGAUX AUTORISÉS *

* poisson vif ou mort
et asticot interdits

TOUT POISSON CAPTURÉ DEVRA ÊTRE CONSERVÉ

(à l'exception des pêcheurs en No-kill, utilisant
obligatoirement des hameçons dépourvus d'ardillons)

INTERDICTION D'APPÂTER AMORCER *

* au fromage et aliments de
bétail ou de poisson

CONTRÔLES : LES PÊCHEURS SONT TENUS DE LAISSER VISITER LEURS MUSETTES OU PANIERS

Aménagements-Restauration

Aire de pique-nique (feux aménagés) - Toilettes - Parking - Snack - Bar

Merci de respecter la quiétude des pêcheurs

Tenez vos chiens en laisse, baignade interdite.

Feux uniquement sur aire de pique nique.

PLAN D'EAU DU BARRAGE DU PASSET



**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DU 02/05 AU 11/10**

(Attention voir page 47)

1

**CANNE
PAR PÊCHEUR**

5

**SALMONIDÉS /
JOUR / PÊCHEUR**

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *

** poisson vif ou mort, asticot et amorçage/appâtage interdits*

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR (voir page 47)

PLAN D'EAU D'OSSÉJA

**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
TOUTE L'ANNÉE**

*Juillet et Août la pêche
est autorisée une demi
heure avant le lever du
soleil jusqu'à 11h*

**1 CANNE PAR
PÊCHEUR**

**REMISE À L'EAU
OBLIGATOIRE DES
POISSONS**

**Site sous
vidéosurveillance**

**PARCOURS
NO-KILL
MOUCHE ET LEURRE
(voir page 40)**

**PRÉSENCE D'UN
ATELIER PÊCHE
NATURE
Contact AAPPMA Osséja**



PLANS D'EAU DE SAILLAGOUSE



**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DU 14/03 AU 11/10**

*attention sur le plan
d'eau n°2 et n°4 voir
page 47*

**5 SALMONIDÉS /
JOUR / PÊCHEUR
valable sur les
plans d'eau
n°2 et 4**

1 CANNE PAR PÊCHEUR

**PARCOURS
PÊCHE DE LOISIR
PLANS D'EAU N°2 ET 4
(voir page 47)**

**PLAN D'EAU N°4
MOBILITÉ RÉDUITE
(voir page 42)**

*Tous modes sauf : cuillère,
poisson vif ou mort, asticot
et appâtage / amorçage*

PLAN D'EAU N°3

**PARCOURS
NO-KILL
«MOUCHE FOUETTÉE»
(voir page 41)**

*autorisé du lever du
soleil jusqu'à 9h et de
17h jusqu'au coucher
du soleil*

PLAN D'EAU DE LA JASSE DE CALVET

**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DU 02/05 AU 11/10**

(Attention voir page 47)

1

**CANNE
PAR PÊCHEUR**

5

**SALMONIDÉS /
JOUR / PÊCHEUR**

**PARCOURS
MOBILITE
REDUITE
(voir page 42)**

**PARCOURS
PÊCHE
DE LOISIR
(voir page 47)**

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *

** poisson vif ou mort, asticot et
amorçage/appâtage interdits*



PLAN D'EAU DU BARRAGE DE PUYVALADOR

**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DU 02/05 AU 11/10**

**1
CANNE PAR PÊCHEUR**

**PARCOURS
NO-KILL
MOUCHE ET LEURRE
(voir page 40)**

**REMISE À L'EAU
OBLIGATOIRE DES
POISSONS**

ÉPUISETTE OBLIGATOIRE



LAC DE L'OLIVE À FORMIGUÈRES

**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DU 02/05 AU 11/10**

(Attention voir page 47)

**1
CANNE
PAR PÊCHEUR**

**5
SALMONIDÉS /
JOUR / PÊCHEUR**

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *

** poisson vif ou mort, asticot et
amorçage/appâtage interdits*

**PARCOURS
PÊCHE DE LOISIR
(voir page 47)**



PLAN D'EAU D'AUMET À FONTPÉDROUSE

**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DU 02/05 AU 11/10**

**1
CANNE
PAR PÊCHEUR**

**5
SALMONIDÉS /
JOUR / PÊCHEUR**

Nouveau
MODES DE PÊCHE AUTORISÉES UNIQUEMENT MOUCHE ET LEURRE



PLAN D'EAU DU TICOU

**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DU 02/05 AU 11/10**

(Attention voir page 47)

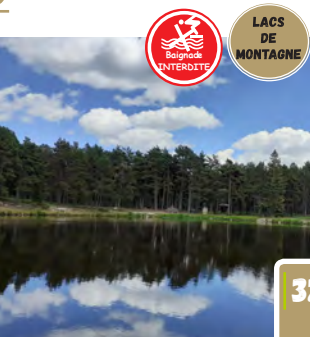
**1
CANNE
PAR PÊCHEUR**

**5
SALMONIDÉS /
JOUR / PÊCHEUR**

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX *

** poisson vif ou mort, asticot et
amorçage/appâtage interdits*

**PARCOURS
PÊCHE DE LOISIR
(voir page 47)**





2^{DE}
CATÉGORIE



PÔLE HALIEUTIQUE DE MILLAS

de la pêche pour tous les goûts...

Les plans d'eau de Millas représentent un véritable pôle halieutique. Sur ce site de qualité, il est possible de pratiquer une multitude de techniques de pêche toute l'année. Les brochets, black-bass, carpes, truites arc-en-ciel, poissons blancs vous y attendent !

RÈGLEMENTATION SUR LES 4 PLANS D'EAU

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS

attention plan d'eau n°1 voir page 47
et pendant la période
de fermeture de la pêche du black-bass
sur le plan d'eau n°4 et n°2

1

CANNE
PAR PÊCHEUR

PLAN D'EAU N°1 – TOUS MODES

PÊCHE INTERDITE DU 26/01 AU 24/04

(avec des modes de pêche susceptibles de capturer le brochet)

CONSERVATION DES POISSONS AUTORISÉE
EN RESPECTANT LES MAILLES ET QUOTAS

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX SONT AUTORISÉS

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR (voir page 47)

PARCOURS MOBILITÉ RÉDUITE (voir page 42)

RÉSERVE DE PÊCHE (voir dépliant central détachable)

PLAN D'EAU N°2 – TOUS MODES

CONSERVATION DES POISSONS AUTORISÉE
EN RESPECTANT LES MAILLES ET QUOTAS

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX SONT AUTORISÉS

PÊCHE INTERDITE DU 06/04 AU 12/06

(protection reproduction du Black-bass)

PLAN D'EAU N°3 – CARPO DRÔME

PÊCHE INTERDITE DU 26/01 AU 24/04

(avec des modes de pêche susceptibles de capturer le brochet)

INTERDIT

BAS DE LIGNE EN TRESSE

OBLIGATOIRE :

Remise à l'eau des poissons, utilisation d'une épuisette,
d'un tapis de réception
et de maximum 2 hameçons simples sans ardlions.

PLAN D'EAU N°4 – CARNADRÔME

PÊCHE INTERDITE DU 06/04 AU 12/06

(protection de la reproduction du Black-bass)

OBLIGATOIRE :

Remise à l'eau des poissons, utilisation d'une épuisette et de
maximum 2 hameçons simples sans ardlions.

PARCOURS «FLOAT-TUBE» (voir page 45)

PARCOURS «MOUCHE ET LEURRE» (voir p.40)

RÉSERVE DE PÊCHE (voir dépliant central détachable)



LE PLAN D'EAU DU BARRAGE SUR L'AGLY

Un site paisible et propice à la pêche...

Au cœur des Fenouillèdes, le plan d'eau du barrage sur l'Agly s'étend sur les communes d'Ansignan, Caramany, Cassagnes et Trilla. Cette retenue artificielle destinée à écrêter les crues et permettre de maintenir une réserve d'eau l'été est un magnifique lieu pour la détente et la pratique de la pêche.



**PÊCHE
AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DE L'ANNÉE**

**1 PARCOURS
CARPE DE NUIT**
Sur l'ensemble de la
rive gauche
(voir page 43)

**PARCOURS
FLOAT-TUBE**
(voir page 45)

**PARCOURS
BARQUE**
(voir page 46)

**TOUS
LES APPÂTS
LÉGAUX***
**poisson vif ou
mort et leurres
interdits
du 26/01 au 24/04
(fermeture du brochet)*

**3
NOMBRE
DE CANNES
AUTORISÉES**
depuis le bord,
en barque
et en float-tube

**3 CARNASSIERS /
JOUR / PÊCHEUR***
(dont 2 brochets maximum)
**(voir mailles et quotas dans le
dépliant central détachable)*

2 MISES À L'EAU
En rive droite à Caramany :
«le plan des vignes» et «l'Horto».

RÉSERVES DE PÊCHE

(à pied, en barque, en float-tube)

- Dans la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées en amont du barrage.
- En aval du barrage jusqu'au ravin de la Guichère sur 300 m.

Réserve de pêche temporaire

Du 25 avril au 31 mai une réserve de pêche est mise en place.

Limite amont

Le seuil de retenue des matériaux.

Limite aval

Rive gauche : au retour d'eau du canal d'Ansignan.

Rive droite : Ravin Del Tury.



NOUVEAU : MISE EN PLACE EN 2026 À TITRE EXPÉRIMENTAL DE LA MAILLE FENÊTRE DE CAPTURE POUR LE BROCHET SUR LE PLAN D'EAU DU BARRAGE SUR L'AGLY UNIQUEMENT.



Uniquement les poissons mesurant entre 60 et 80 cm sont autorisés à être prélevés. L'objectif est de préserver les grands individus qui sont les meilleurs géniteurs et limiter ou éviter le rétrécissement génétique de la population.



PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE*

* attention sur la retenue
touristique voir page 47

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX*

* poisson vif ou mort et leurres
interdits du 26/01 au 24/04
(fermeture du brochet)

NOMBRE DE CANNES AUTORISÉES

3 SUR L'ENSEMBLE
DES PLAN D'EAU

5

SALMONIDÉS*

3

CARNASSIERS*

/ JOUR / PÊCHEUR

*voir mailles dans le dépliant central détachable

3 PARCOURS CARPE DE NUIT RETENUE PRINCIPALE

(voir page 43)

- Occupation des parcours limitée à 72 h
- camping sauvage interdit
- Le pêcheur a l'obligation de lancer manuellement ses lignes depuis son poste de pêche. Pour l'amorçage, il s'effectue exclusivement depuis la berge avec des moyens manuels (spomb, fronde et cobra tolérés).
- Pêche interdite de nuit le week-end de l'ouverture de la pêche du brochet.

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR RETENUE TOURISTIQUE

pêche autorisée sur l'ensemble de ses rives, sauf du 26 mai au 2 octobre inclus, où la pêche n'est autorisée que depuis la digue séparant la retenue touristique et le grand plan d'eau.

(voir page 47)

PARCOURS FLOAT-TUBE

1 SUR LA RETENUE TOURISTIQUE
1 SUR LA RETENUE PRINCIPALE

(voir page 45)

RETENUE TOURISTIQUE L'AMORÇAGE EST INTERDIT

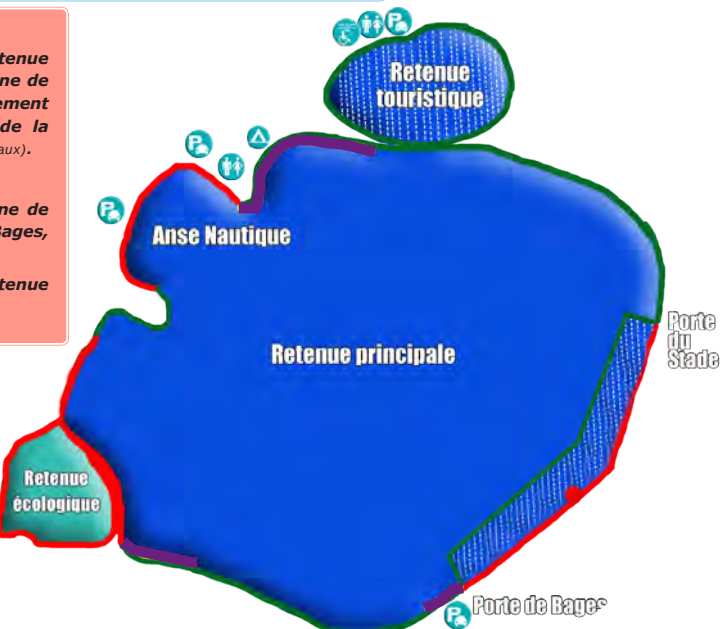
(Feeder et Method Feeder inclus)

RÉSERVES DE PÊCHE

- 1) Depuis la digue de la retenue écologique jusqu'à la fin de la zone de végétation située dans le prolongement Nord de la digue en direction de la Pinède (Limite matérialisée par des panneaux).
- 2) Dans l'anse nautique.
- 3) 50 m en retrait depuis l'origine de la digue du barrage Porte de Bages, jusqu'à la Porte du Stade.
- 4) Pêche interdite dans la retenue écologique.

LEGENDE :

- Pêche autorisée
- Parcours de pêche de la carpe de nuit
- Pêche interdite
- Pêche autorisée en float-tube
- Parking
- Camping municipal
- WC
- Ponton pour personne à mobilité réduite



LES PLANS D'EAU DE VINÇA

2^{DE}
CATÉGORIE



Une offre pêche variée et de grande qualité...

Au pied du Canigou, le territoire de l'Association de Pêche du Bas-Confient offre une pêche variée et de grande qualité. Riche d'un important réseau de rivières, ce territoire est un véritable éden pour les passionnés de pêche. Ici, la truite fario (sauvage) est reine et garante de la qualité de l'eau. Le barrage de Vinça avec ses perches et brochets saura vous séduire. Depuis 2021, la commune de Vinça est labellisée station pêche et le plan d'eau des Escoumes a obtenu le label Parcours Passion.



**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DE L'ANNÉE ***

** attention sur le plan d'eau des
Escoumes voir page 47*

5

SALMONIDÉS*

3

CARNASSIERS*

/ JOUR / PÊCHEUR

**voir mailles dans le dépliant central détachable*

RETENUE DE VINÇA

**PARCOURS
CARPE DE NUIT**
(voir page 43)

**PARCOURS
FLOAT-TUBE**
(voir page 45)

**RÉSERVE DE PÊCHE
200 M EN AMONT DU BARRAGE**
Sur les 2 rives

3 CANNES AUTORISÉES

PLAN D'EAU DES ESCOUMES

2 CANNES AUTORISÉES

2 PARCOURS CARPE DE NUIT (voir page 43)

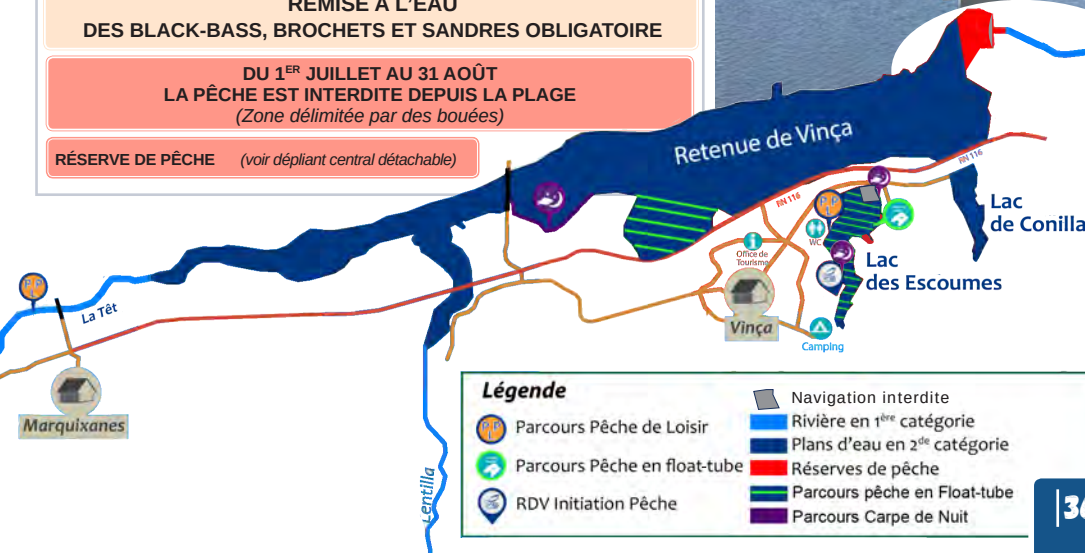
PARCOURS PÊCHE DE LOISIR
(voir page 47)

PARCOURS FLOAT-TUBE
(voir page 45)

**REMISE A L'EAU
DES BLACK-BASS, BROCHETS ET SANDRES OBLIGATOIRE**

**DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT
LA PÊCHE EST INTERDITE DEPUIS LA PLAGE**
(Zone délimitée par des bouées)

RÉSERVE DE PÊCHE (voir dépliant central détachable)



Seconde Catégorie (plans d'eau)

LE PLAN D'EAU DE SAINT ESTEVE

1 CANNES PAR
PÊCHEUR

PÊCHE AUTORISÉE TOUS
LES JOURS DE L'ANNÉE

REMISE À L'EAU
OBLIGATOIRE
DES POISSONS

PARCOURS NO-KILL
«TOUS MODES»
(voir page 39)

PÊCHE DU BLACK-BASS
INTERDITE DU 06/04 AU 12/06

PÊCHE AUTORISÉE UNIQUEMENT
DEPUIS LA BERGE SUD OUEST
LONGEANT LA RD.45 ET SUD EST QUI
LONGE LE SKATE-PARK ET S'ARRÊTE
À L'ENTRÉE DU THÉÂTRE

PRÉSENCE D'UN
ATELIER PÊCHE NATURE
Contact AAPPMA Perpignan



LE PLAN D'EAU DES BOUZIGUES À SAINT-FÉLIU-D'AVALL



PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DE L'ANNÉE

3 CANNES PAR
PÊCHEUR

FLOAT-TUBE
AUTORISÉ



PÊCHE DU BLACK-BASS
INTERDITE DU 06/04 AU 12/06

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE
DES CARPES, BLACK-BASS

RÉSERVE DE PÊCHE (voir dépliant central détachable)



Les 2 Toques - 11 avenue des Corbières - 66300 Thuir

Traiteur - Evènementiel -
Entreprises -
Particuliers - Buffet

04.68.66.63.41 / 06.16.54.85.34



LE PLAN D'EAU DE PRADES

NOUVEAU
PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
(Attention voir page 47)

PÊCHE FERMÉE
DU 09/03 au 13/03

1 CANNE PAR
PÊCHEUR

PÉRIODE
DU 01/01 AU 08/03
ET DU 21/09 AU 31/12

PARCOURS NO-KILL
« MOUCHE ET LEURRE »
(voir page 40)

REMISE À L'EAU
OBLIGATOIRE
DES POISSONS

PÉRIODE
DU 14/03 AU 20/09

PARCOURS
« PÊCHE DE LOISIR »
appâts naturels uniquement
(voir page 47)

5 SALMONIDÉS
/ JOUR / PÊCHEUR



PETIT PLAN D'EAU DU SOLER

PÊCHE AUTORISÉE
LUNDI, MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE
ET JOURS FÉRIÉS

1 CANNE PAR PÊCHEUR

5 SALMONIDÉS/ JOUR / PÊCHEUR

APPÂTS NATURELS UNIQUEMENT
(Pâtes autorisées)

PARCOURS PÊCHE DE LOISIR
(voir page 47)

GRAND PLAN D'EAU DU SOLER

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS
DU 23 MARS AU 9 OCTOBRE

En dehors de cette période, la pêche est réservée aux adhérents
au Club Mouche Solérien / Président : 06 64 36 95 26



1 CANNE PAR PÊCHEUR

PARCOURS NO-KILL «MOUCHE FOUETTÉE»
(voir page 41)

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DE L'ENSEMBLE DES POISSONS

PÊCHE À LA MOUCHE ARTIFICIELLE FOUETTÉE UNIQUEMENT

LE PLAN D'EAU DE VILLELONGUE-DELS-MONTS

PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
DE L'ANNÉE

TOUS LES APPÂTS LÉGAUX

PÊCHE DU BLACK-BASS
INTERDITE DU 06/04 AU 12/06

PARCOURS
CARPE DE NUIT

(voir page 43)

3 CANNES PAR
PÊCHEUR

3 CARNASSIERS / JOUR / PÊCHEUR
(dont 2 brochets maximum)
(voir mailles dans le dépliant central détachable)

RÉSERVE DE PÊCHE (voir dépliant central détachable)

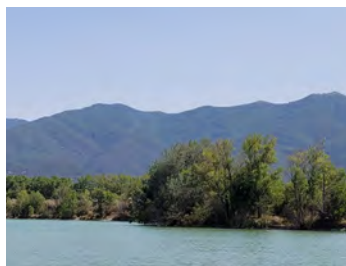


Photo : Getty Images.

TENSION ATTENTION



Parce qu'une canne à pêche qui touche une ligne électrique,
c'est jusqu'à 90 000 volts pêchés à la seconde.

Protégez-vous du risque électrique.

Découvrez tous nos conseils
sur **Tension-Attention.fr**

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

LES PARCOURS NO-KILL

«RELACHEZ VOS RÊVES»

Sur le département, vous trouverez **3 types de parcours «No-kill»** (remise à l'eau des poissons vivants), **tous modes**, **mouche fouettée et leurre** et **mouche artificielle fouettée**, la réglementation est la même, seule la technique de pêche autorisée est différente.

REMISE À L'EAU
DES POISSONS
OBLIGATOIRE

ÉPUISETTE
OBLIGATOIRE



MAXIMUM
3
MOUCHES
ARTIFICIELLES
SANS ARDILLONS

MAXIMUM
2
HAMEÇONS
SIMPLES SANS
ARDILLONS

UTILISATION D'UNE BOURRICHE INTERDITE



PARCOURS NO-KILL «TOUS MODES»

(**Rivière - Commune** - Limite Amont - Limite Aval)

Rivières de 1^{ère} Cat

La Rotja à Sahorre : du ravin de Marquirol à la prise d'eau de la pisciculture.

Le Tech à Amélie-les-Bains : du Pont du gymnase (Bd de la Petite Provence) et au Viaduc (Promenade des Chênes Verts).

Le Tech à Prats-de-Mollo : du Pont Saint-Pierre au Pont d'Espagne.

Le Tech à Le Tech : du Carré d'aval au droit de la station d'épuration.

Rivières de 2^{de} Cat

La Têt à Le Soler : du Pont de la RD39 à l'ancien passage à gué de Baho

La Têt à Perpignan : du Pont SNCF au Pont Joffre

L'Agly : du passage à gué d'Estagel au pont de la RD11 à St-Laurent-de-la-S

Plan d'eau de 2^{de} Cat

Plan d'eau n° 3 (carpodrome) de **Millas**

Plan d'eau de **Saint Estève**

Plans d'eau de 1^{ère} Cat

- Retenue du barrage de Puyvalador (sur l'ensemble de son emprise)
- Plan d'eau d'Osséja

Rivière de 1^{ère} Cat

Le Sègre à Bourg-Madame : Frontière de l'Enclave de Livia - Frontière avec l'Espagne

La Têt à Bolquère : à l'aval du Pla des Aveillans du rocher d'escalade des Bouillouses jusqu'au pont en bois de La Borde.

La Têt à Les Angles / Angoustrine : de la passerelle de Livia à la cascade située en limite des 4 communes.

Rivière de 2^{de} Cat

La Désix à Sournia et Campoussy : du ravin de La Coume Fario à la Chapelle Sainte Félicitée.

L'Agly à Saint Paul de Fenouillet : de l'aval immédiat du camping municipal à la confluence avec le ruisseau de Réal. *Nouveau*

L'Agly à Ansignan : de la confluence avec la Désix au seuil de retenue des Matériaux du barrage de l'Agly.

La Têt à Ille-sur-Têt / Néfiach : Pont de la RD 2 - Passage à gué de Néfiach

Le Tech à Céret : du pont du Diable à la confluence avec la Nogarède.

Plan d'eau de 2^{de} Cat

Plan d'eau n°4 de **Millas**

Camping «La Devèze» ***



Ouvert toute l'année

Location de tente trappeur et chalet mobile
Accueil camping-car et caravane, 10 Ampères
Sanitaires avec eau chaude, lave linge, salle TV

En montagne, à 50 m de la rivière la Lladure,
A 3 km des lacs de Puyvalador et Matemale,
A proximité de rivières et lacs de montagne

Tél : 06 37 59 73 89

FORMIGUERES (Pyrénées-Orientales)

Email : campingladeveze@wanadoo.fr - Site : www.campingladeveze.com

Pêche à la truite



PARCOURS NO-KILL

«MOUCHE ARTIFICIELLE FOUETTÉE»



(Rivière - **Commune** - Limite Amont - Limite Aval)

Rivières de 1^{ère} Cat

L'Angoustrine à Ur : Pont du Mas Flori - Seuil en amont de la gare d'Ur

La Têt à Bolquère :

de la centrale hydroélectrique de la SHEM au Pla des Aveillans
au rocher d'Escalade des Bouillouses

La Têt à Prades : Confluence avec la Llitera - Pont de la RD 619

Le Carol à Porté-Puymorens : Barrage du Passet - Pont du Cortal Michette

Le Carol à Latour-de-Carol :

Pont du village (Rue Saint Pierre) - Passerelle d'Irivals à l'Aval du Pont du SNCF

L'Aude à Formiguères/Matemale : Fin de la piste forestière en direction de la
Tour de Creu - Ruine de l'ancien moulin de Villeneuve-de-Formiguères

Le Galbe à Espousouille :

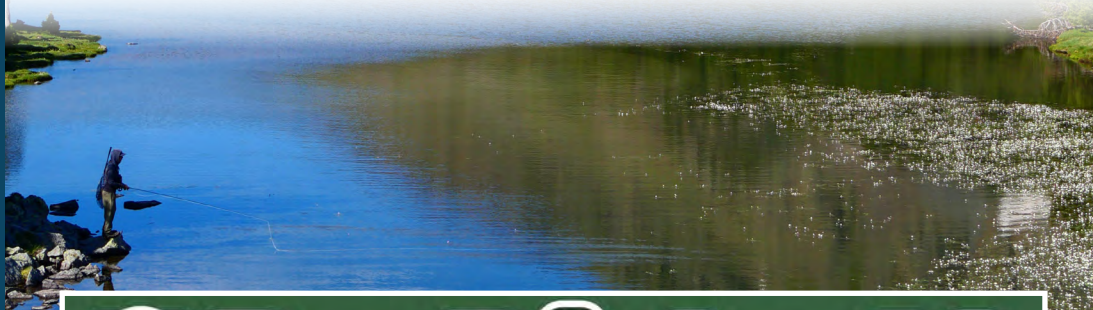
Le Pont qui fait la jonction des pistes de la Jasseta - La cascade

Plan d'eau de 1^{ère} Cat

Plan d'eau n°3 de **Saillagouse**

Plan d'eau de 2^{ème} Cat

Grand plan d'eau du **Soler** La pêche est autorisée du 23 mars au 9 octobre (uniquement en No-kill et à la mouche).



Pro Pêche 66

Toutes les plus grandes marques au meilleur prix !

863 chemin de la Fauceille - 66000 Perpignan (Face à VELOLAND)
Tel : 04 68 22 54 14 - Ouvert du Mardi au Samedi (9h/12h - 14h/19h)

PARCOURS

«PÊCHEURS À MOBILITÉ RÉDUITE»



Les pêcheurs à mobilité réduite sont prioritaires pour l'usage des pontons suivants :

Plans d'eau de 1^{ère} Cat

Plan d'eau de la Jasse de Calvet, commune de La Llagonne :
plusieurs pontons et possibilité de faire le tour du site en fauteuil roulant.

Plan d'eau n°4, commune de Saillagouse : 3 pontons 1 place.

Plans d'eau de 2^{de} Cat

Sur la berge nord du plan d'eau n°1 de Millas : 2 pontons de 2 places.

Sur le plan d'eau d'Ille-sur-Têt un ponton verra le jour en 2026



PARCOURS «JEUNES»

Ces parcours de pêche sont exclusivement réservés aux moins de 14 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours). Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

(Rivière - Commune - Limite Amont - Limite Aval)

Rivières de 1^{ère} Cat

La Coumelade à Le-Tech :

Cascade située au droit de l'oratoire Saint-Antoine - Confluence avec le Tech

Le Sègre à Saillagouse : Passerelle du camping - À hauteur du second plan d'eau

La Nogarède à Céret : Pont de l'Avenue d'Espagne - Passerelle du Mas Font Calda

L'Agly à St Paul de Fenouillet : Intersection de la rue de l'abattoir et des chemins de la Boulzane et de la Glacière - Aval du Camping de l'Agly

Le plan d'eau de Lamanère : Pêche aux appâts naturels exclusivement

Pêche aux leurres interdite

PARCOURS NO-KILL «CARPE DE NUIT»



Sur ces parcours, la pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre sauf le week-end de l'ouverture du brochet. Tout manquement à la réglementation peut entraîner la suppression des parcours «carpe de nuit».

RÉGLEMENTATION : PÊCHE DE LA CARPE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- Remise obligatoire des carpes sur l'ensemble du département.
- Utilisation d'un tapis de réception et d'une épuisette obligatoire.

RÉGLEMENTATION : PARCOURS CARPE DE NUIT

SEULS LES APPÂTS
D'ORIGINE VÉGÉTALE
SONT AUTORISÉS

AUCUNE CARPE NE PEUT ÊTRE MAINTENUE EN
CAPTIVITÉ OU TRANSPORTÉE

DURÉE LIMITÉE À
72H SUR LE MÊME
PARCOURS

L'AMORÇAGE S'EFFECTUE EXCLUSIVEMENT
DEPUIS LA BERGE AVEC DES MOYENS
MANUELS (SPOMB, FRONDE ET COBRA TOLÉRÉS)
(excepté sur le barrage de l'Agly)

LE PÊCHEUR DEVRA
SIGNALER SA PRÉSENCE
PAR UN DISPOSITIF LUMINEUX



PÊCHE LA CARPE DE NUIT
INTERDITE LE WEEK-END
DE L'OUVERTURE DU BROCHET

LE PÊCHEUR A L'OBLIGATION DE LANCER
MANUELLEMENT SES LIGNES DEPUIS SON POSTE
DE PÊCHE (excepté sur le barrage de l'Agly)

Dans la retenue du barrage de l'Agly, la dépose des lignes et l'amorçage en barque sont autorisés à une distance maximale de 80 mètres du poste de pêche. L'usage d'un témoin de poste ou repère d'amorçage en «H» est obligatoire. Cette année l'ensemble de la rive gauche est autorisée à la pêche de la carpe de nuit.

Sur l'ensemble des parcours

Le camping sauvage est interdit. La pratique du bivouac (abris démontables tel qu'une tente, un biwy ou un abri parapluie) est tolérée de 19 h à 9 h. En dehors de cette plage horaire l'abri doit être démonté. Seul l'usage d'abris type « parapluie-tente » sans tapis de sol reste toléré en journée.



En aquests cursos es permet la pesca de l'1 de gener al 31 de desembre. Només es permeten esquers d'origen vegetal. Cap carpa es pot mantenir en captivitat o transportar-se, només es permet la pràctica de No-kill. La preparació es fa des del banc. Per a l'eliminació de línies, l'ús d'un vaixell i el vaixell control remot estan estrictament prohibits. Qualsevol incompliment de la normativa pot provocar l'eliminació de la «carpa nocturna». L'ocupació de llocs es limita a un màxim de 72 hores



On those courses, fishing is allowed from January 1st to December 31st. Only baits from vegetable origin can be used. No carp can be kept in captivity or carried away. Only No-Kill activity is allowed. Baiting has to be done from the bank. Setting lines from a small or remote-controlled boat is strictly forbidden. The occupation of the posts is limited to a maximum duration of 72 hours



Das Angeln auf diesem Gelände ist vom 1. Januar bis 31. Dezember erlaubt. Es sind nur Köder aus rein vegetarischem Ursprung erlaubt. Kein Karpfen darf in Gefangenschaft gehalten oder abtransportiert werden; nur die No-Kill-Praktik ist erlaubt. Das Ködern darf nur von der Uferböschung aus getätigt werden. Zum Auslegen der Angeln ist die Benutzung eines Bootes oder ferngesteuerten Bootes strengstens verboten. Die Besetzung von Posten ist auf maximal 72 Stunden begrenzt

Sur le Verdoube commune de Tautavel en aval du Village

- En aval du lieu-dit «Le Priourat», sur 190 m en amont du seuil de Tautavel.

Plans d'eau de 2^{de} Cat

Le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts

- Sur l'ensemble des berges du plan d'eau en dehors de la réserve de pêche.

Le plan d'eau du barrage sur l'Agly

- Sur l'ensemble de la berge en rive gauche **Nouveau**

Le plan d'eau du barrage de Vinça

- Dans l'anse située du Pont de Tarerach (L. amont) sur une distance de 400 m vers l'aval (L. aval).

Le plan d'eau des Escoumes à Vinça

- Un poste de pêche au droit des terrains de tennis où se situe la table de pique-nique sous les cyprès.
- Un parcours au Nord de la berge Est, à proximité du déversoir, dans le périmètre d'interdiction de navigation protégeant la tour de puisage du lac.

Le plan d'eau sur l'Agly à Rivesaltes

- Du pont de l'avenue de l'Agly dit pont « Jacquet » (limite amont) au seuil / passage à gué (limite aval) au droit des 4 postes de pêche matérialisés sur site par des poteaux et un panneautage spécifique.

La retenue principale de Villeneuve-de-la-Raho

- Au Nord sur 500 m dans la partie comprise entre la digue du plan d'eau touristique et la pointe dite des «planches à voiles».
- Au Sud-Ouest sur 150 m dans la partie commençant à 50 m de la digue de la retenue écologique et en direction de la porte de Bages jusqu'à la fin de la plage (au départ de la digue du grand plan d'eau).
- Au Sud sur 150 m depuis le panneau «réserve de pêche» de la Porte de Bages, jusqu'à la retenue écologique.





PARCOURS «FLOAT-TUBE»

PÊCHE AUTORISÉE TOUS LES JOURS
EN PÉRIODE D'OUVERTURE

PORT DU GILET DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE

Plan d'eau de 1^{ère} Cat

Plan d'eau du barrage de Matemale : Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées.

Plans d'eau de 2^{de} Cat

Plan d'eau du barrage de l'Agly : Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées et en amont de l'ouvrage destiné à piéger les sédiments, situé à l'aval du pont d'Ansignan.

Plan d'eau des Escumes commune de Vinça : Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage délimitée par des bouées et sur les deux anses en rive droite.

Plan d'eau du barrage de Vinça : Dans l'anse de la Riberette.

Plan d'eau n°4 de Millas : Sur la partie ouest délimitée par des bouées.

Plan d'eau des Bouzigues à Saint Féliu d'Avall :

Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone en réserve de pêche délimitée par des bouées.

Retenue principale de la Raho :

Sur une bande de rive de 200 m entre la fin de la mise à l'eau de la porte de Bages, jusqu'à la porte du Stade à l'exception de la zone de protection de la tour délimitée par des bouées.

Retenue touristique de la Raho :

Sur l'ensemble du plan d'eau *(du 26 mai au 2 octobre inclus elle se pratiquera en dehors de la zone de baignade).*

Rivières de 2^{de} Cat

Sur l'ensemble des cours d'eau de l'Agly, de la Têt et du Tech :

Sur leurs parties classées en 2^{de} Cat *(excepté en amont du barrage de Vinça).*





PARCOURS «BARQUE»



POUR LES PROPRIETAIRES DE BARQUES

L'immatriculation des embarcations par les propriétaires reste obligatoire. Elles doivent disposer d'une plaque d'immatriculation spécifique mise à disposition gratuitement par la Fédération. Elles doivent être apposées de façon à être visibles depuis la berge.



**PÊCHE AUTORISÉE
TOUS LES JOURS
EN PÉRIODE
D'OUVERTURE**

**PORT DU GILET
DE SAUVETAGE
OBLIGATOIRE**

**BOUÉE
DE SAUVETAGE
OBLIGATOIRE**

**PÊCHE
À LA TRAINE
INTERDITE**

**USAGE D'UN
MOTEUR ELECTRIQUE
OU DE RAMES
UNIQUEMENT**

**UTILISATION D'UN
MOTEUR THERMIQUE
INTERDITE**

**PORT DE
CUISSARDES, WADERS
STRICTEMENT
INTERDIT**

Plan d'eau de 1^{ère} Cat

Plan d'eau du barrage de Matemale

Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées.

Plan d'eau de 2^{de} Cat

Plan d'eau du barrage sur l'Agly

Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées et en amont de l'ouvrage destiné à piéger les sédiments, situé à l'aval du pont d'Ansignan.





PARCOURS «PÊCHE DE LOISIR»



Ces parcours labellisés sont nés de plusieurs constats :

des attentes des pêcheurs pour une pêche facilitée de la truite sur le plan technique et une réponse halieutique et temporaire.

Dans un souci de réponse à ces attentes, la Fédération a mis en place en partenariat avec les AAPPMA concernées, des parcours faciles d'accès et alimentés en truites arc-en-ciel de qualité. Répartis sur les 2 catégories piscicoles, ils sont signalés par des panneaux. Leur accès est ouvert selon la réglementation habituelle à tous les titulaires d'une carte de pêche en cours de validité.

Attention : Sur ces parcours, la pêche est fermée la veille précédant chaque date de programmée dans le tableau ci-dessous. La Fédération en accord avec l'AAPPMA locale se réserve le droit de reporter ou d'annuler les déversements (crue, sécheresse, problème fournisseur, pollution...).

LES PPL EN PLAN D'EAU...

		Plan d'eau Commune	Date autorisée à la Pêche (Déversement réalisé la veille (pêche interdite))
Plans d'eau de 2 ^{de} cat.		Escoumes à Vinça	14/03 - 28/03 - 25/04 - 14/05 3/10 - 17/10 - 31/10
		Retenue touristique de villeneuve de la raho	28/02 - 28/03 - 25/04 - 14/05 3/10 - 17/10 - 31/10
		Le Soler *déversement à la charge de l'AAPPMA	14/02* - 28/02 - 14/03 - 28/03 11/04 - 25/04 - 14/05 3/10 - 17/10 - 31/10
		Millas Plan d'eau n°1	28/02 - 28/03 - 25/04 3/10 - 17/10 - 31/10
		Ille-sur-Têt	28/02 - 14/03 - 28/03 - 11/04 25/04 - 14/05 3/10 - 17/10 - 31/10
		Prades	14/03 - 28/03 - 11/04 - 25/04 2/05 14/05 - 30/05 - 13/06 27/06 - 11/07 - 22/08 - 5/09
Lacs de Montagne		Matemale -Jasse de Calvet Passet - Ticou - Saillagouse - L'Olive	2/05 - 30/05 4/07 - 5/09



**Pisciculture
du Canigó**

Fournisseur de la
Fédération de Pêche
des Pyrénées-Orientales

06 33 18 91 43
piscicultureducانىgo
@gmail.com

[http://pisciculture
-du-canigo.fr/](http://pisciculture-du-canigo.fr/)

ÉLEVAGE
✓ Truites arc-en-ciel
✓ Truites fario
✓ Saumons de fontaine

LES PPL EN RIVIÈRE...

	Cours d'eau - Commune	Localisation	Dates
Cours d'eau de la 1 ^{ère} catégorie	La Têt à Prades	Du pont de Catllar jusqu'à l'embouchure de la Castellane	14/03
	La Têt à Ille-sur-Têt	De l'aval du Mas Pla au Pont de la RD de Montalba	14 / 03
	La Têt à Rodès	De l'aire de pique-nique à la confluence avec le Riufagès	28 /03
	La Têt à Marquixanes	Du pont d'Eus au Pont de Marquixanes	14/03 28/03 11/04 25/04 8/05 23/05
	Le Tech à Céret	À la plage des aviateurs	
	Le Tech à Reynès	Aire de jeux du Pont de Reynès	
	Le Tech à Amélie-les-Bains	Pontons de l'ancienne passerelle au pont du gymnase	
	Le Tech à Arles-sur-Tech	Du pont de Can Bia à la passerelle sur la Batllia	
	Le Tech à Prats-de-Mollo	Du pont d'Espagne au camping de la Barnède	
	L'Agly à Saint-Paul-de-Fenouillet	Du pont de la Fou au Pont de Saint-Arnac	
	La Boulzane à Caudiès-de-Fenouillèdes	De la chaussée de Prugnanes à la Casa Germa	
	La Désix à Sournia	Du Pont du Moulin au Pont de Quillan	
Cours d'eau de 2 ^{de} cat.	La Têt à Nefiach	À l'aval du passage à gué	14 / 03
	La Têt à Le Soler	Du seuil du Castelnou au Pont de la RD 39	28 / 03
	Le Tech à Le Boulou	Du pont du Boulou au droit du cimetière	14/03 - 28/03 - 11/04
	Le Tech à Brouilla	Du pont de la RD2 sur 575 mètres en amont	25/04 - 8/05 - 23/05

fiduciaire de la Têt
Cabinet d'expertise comptable 

16 avenue Hermes – Z.A Los Palaus – 66170 Millas



© GILLES GARRIGUES - SHEN - MARS 2015

PRUDENCE À L'AVAL DES BARRAGES

PÊCHEURS, SURVEILLEZ LA MONTÉE DES EAUX !



ATTENTION ! IL EST DANGEREUX DE S'AVENTURER DANS LE LIT DU COURS D'EAU OU SUR LES ÎLES ET BANCs DE GRAVIER, L'EAU PEUT MONTER BRUSQUEMENT ET À TOUT MOMENT PAR SUITE DU FONCTIONNEMENT DES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES ET DES BARRAGES.

RETROUVEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUR WWW.SHEM.FR



POUR QUE LES LOISIRS RESTENT UN PLAISIR, SOYEZ VIGILANTS
À L'AVAL DES OUVRAGES HYDROÉLECTRIQUES.



POUR TOUT SAVOIR
SUR LA MONTÉE DES EAUX À L'AVAL D'UN BARRAGE





PARCOURS «DE PAYS»



Sans réglementation spécifique, ces parcours faciles d'accès, vous permettront de pratiquer la pêche dans un cadre calme et accueillant. Les «Bistrots de Pays» situés à proximité vous proposeront de partager un moment de convivialité avec un accès à internet gratuit.

Pays Terres Romanes

Le Rahur à Ur : De l'aire de pique-nique des Ansanères au pont neutre (rive droite).

La Têt à Thuès : Entre les 2 ponts de la RN 116 (rive droite).

La Têt à Serdinya : Du pont du village jusqu'au pont romain (rive droite).

La Têt à Olette : Les berges de l'île en aval de la gare SNCF.

La Rotja à Sahorre : Du pont du faubourg sur 500 m. en aval (rive droite).

La Lentilla à Baillestavy : Sur 500 m. en amont du pont de fer (sur les deux rives).

La Castellane à Campôme : En amont du pont de la RD 14a sur 500 m. (rive gauche).

Pays Pyrénées-Méditerranée En rive droite sur ces parcours

Le Tech à Prats-de-Mollo : En aval de la passerelle du stade sur 500 m.

Le Tech à Arles-sur-Tech : De la passerelle de la Batllia d'Avall au pont de la RD 115.

Le Tech à Le Boulou : En aval du seuil de la prise d'eau du canal des Albères.

Le Tech à Ortaffa : En aval du passage à gué sur 700 m.

Accident de la vie

Petit bobo ou grosse tuile ?
Un soutien quoi qu'il arrive...

Même à la pêche !



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

SARL 3 ASSUR

Cabinet TEYCHENNE - CABANES
81000 ALBI

tél. 05 63 38 88 38 - www.mma-albi.fr

Présent également à :
ARTHES - GAILLAC - LAVAU - RABASTENS - SAINT-SULPICE

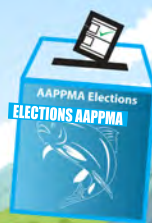
« Un terroir,
un patrimoine,
une pêche d'ici »



ELECTIONS AAPPMA DERNIER TRIMESTRE 2026

N'hésitez pas à vous investir !

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique



Au cours du dernier trimestre 2026, **de nouvelles élections** auront lieu au sein du réseau associatif pêche, elles permettront le renouvellement de ses dirigeants. Ces élections sont, **importantes** car vous pouvez **présenter votre candidature** au Conseil d'Administration de votre AAPPMA. Vous avez également, au travers de votre vote, le pouvoir de **désigner les représentants** au sein des instances dirigeantes de la pêche de loisir au niveau de votre Fédération Départementale.

Qu'est-ce qu'une AAPPMA ?

Connues sous le nom d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), ces associations locales sont la base du réseau associatif. C'est auprès d'elles que les pêcheurs adhèrent en prenant leur carte de pêche. Composées de bénévoles, elles détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles

acquièrent. Elles sont un des piliers de la vie associative locale, elles mènent également des actions d'animations et d'information auprès de tous les publics. Elles mettent en oeuvre la gestion piscicole de leurs droits de pêche en accord avec leur Fédération, contrôlent les pêcheurs et sont les sentinelles des milieux aquatiques.



Qui peut être candidat(e) au poste d'administrateur au sein d'une AAPPMA ?

Tout membre actif de l'AAPPMA peut se porter candidat au conseil d'administration de leur AAPPMA à condition d'avoir pris leurs cartes **deux années successives** (2025-2026) dans l'AAPPMA concernée.

Cas particulier pour les détenteurs d'une carte personne mineure (12-18 ans), ils peuvent être élus au bureau à condition de ne pas occuper une fonction de : Président, Vice-Président, Trésorier et avoir minimum 15 ans.



Qui peut voter ?

Les membres actifs de l'AAPPMA dont ils dépendent en 2026.

Les membres actifs sont : les titulaires d'une carte personne majeure ou interfédérale, d'une carte personne mineure et d'une carte promotionnelle découverte femme.

Ne sont pas membres actifs et donc n'ont pas le droit de vote, les personnes détenant : une carte découverte de moins de 12 ans, une carte journalière, une carte hebdomadaire.



Quand auront lieu les élections dans votre AAPPMA ?

Les élections doivent se dérouler au cours du dernier trimestre 2026 lors d'une assemblée générale électorale (avant le 01 décembre 2026).



Pour connaître la date des élections, se renseigner auprès des AAPPMA du département, de la Fédération Départementale ou sur le site www.peche66.org.

Au cours de l'assemblée générale des AAPPMA, seront désignés les éventuels candidats pour les élections de la FDPMA66, qui se déroulera obligatoirement avant le 31 Mars 2027.

« La pêche associative
des valeurs : environnementale,
éducative, économique et sociale »

